



EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois..	700 "	1.400 "
France et Colonies	Un an..	1.350 "	2.700 "
	6 mois..	900 "	1.650 "
Etranger	Un an..	2.300 "	4.000 "
	6 mois..	1.350 "	2.400 "

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;

2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
Édition complète 55 fr.

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires) La ligne de 27 lettres :
90 francs

(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Défense et restauration des sols.

Arrêté viziriel du 9 mars 1955 (14 rejab 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 24 mars 1951 (16 joumada II 1370) portant règlement d'application en matière de défense et de restauration des sols 420

Importation.

Arrêté résidentiel du 24 mars 1955 relatif à l'importation de certaines marchandises 420

TEXTES PARTICULIERS

Boujad. — Communauté israélite.

Arrêté viziriel du 23 février 1955 (29 joumada II 1374) modifiant, au profit de la caisse de bienfaisance du comité de la communauté israélite de Boujad, le taux de la taze sur la viande « cacher » 422

Ouarzazate. — Société marocaine de prévoyance.

Arrêté viziriel du 23 février 1955 (29 joumada II 1374) modifiant la composition de la Société marocaine de prévoyance d'Ouarzazate 422

Cour supérieure d'arbitrage.

Arrêté viziriel du 23 février 1955 (29 joumada II 1374) désignant deux membres de la cour supérieure d'arbitrage. 422

Arrêté résidentiel du 21 mars 1955 approuvant des désignations de membres de la cour supérieure d'arbitrage .. 422

Arrêté résidentiel du 21 mars 1955 désignant des membres de la cour supérieure d'arbitrage 423

Office marocain des anciens combattants.

Arrêté résidentiel du 12 mars 1955 modifiant l'arrêté résidentiel du 26 mai 1948 créant un conseil provisoire d'administration de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre 423

Coopérative agricole.

Arrêté du directeur des finances du 10 mars 1955 abrogeant l'arrêté du 1^{er} septembre 1950 autorisant la constitution de la Coopérative marocaine agricole des carburants et déclarant cette coopérative en dissolution..... 423

Chemins de fer. — Emprunt.

Arrêté du directeur des finances du 13 mars 1955 fixant les modalités d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 1.300.000.000 de francs que la Compagnie des chemins de fer du Maroc est autorisée à contracter..... 424

Assurances.

Arrêtés du directeur des finances du 17 mars 1955 portant agrément des sociétés d'assurances « La Paternelle », « La Minerve », « L'Unité », « Compagnie d'assurance maritime, aérienne et terrestre », « L'Europe », « L'Alliance africaine », « L'Afrique française », « Commercial Union Insurance Cy Ltd. », « Boston Insurance Cy », « Insurance Cy of North America » et « Société mutuelle d'assurances aériennes » pour effectuer en zone française du Maroc certaines opérations d'assurances 424

Meknès. — Emission d'un emprunt.

Arrêté du directeur des finances du 23 mars 1955 fixant les conditions d'émission par la ville de Meknès d'un emprunt obligataire indexé d'un montant de 300 millions de francs 425

Experts-comptables et comptables agréés.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 21 mars 1945 nommant un membre de la commission chargée d'établir les listes d'experts-comptables et de comptables agréés 425

P 1 2

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 15 mars 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Dradèr, au profit de M. Boulay de la Meurthe, propriétaire à Arbaoua 425

Ports de Mehdiâ—Port-Lyautey et d'Agadir. — Taxes portuaires.

Arrêté du directeur des travaux publics du 14 février 1955 complétant l'arrêté directorial du 4 mai 1951 fixant la réglementation et la taxation des opérations d'aconage, manutention, stationnement, magasinage et autres opérations dans le port de Mehdiâ—Port-Lyautey..... 426

Arrêté du directeur des travaux publics du 17 février 1955 complétant l'arrêté du 9 février 1953 fixant les taxes de remorquage, d'aconage, magasinage et autres opérations dans le port d'Agadir 426

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2208, du 18 février 1955, page 265 427

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS.

Arrêté résidentiel du 22 mars 1955 fixant la date des élections des délégués du personnel aux conseils d'administration des caisses marocaines de prévoyance, de retraites et de rentes viagères..... 427

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 mars 1955 portant ouverture de l'examen ordinaire et de l'examen révisionnel de sténographie 427

Arrêté du directeur des finances du 18 mars 1955 portant majoration de la rente instituée par le dahir du 27 septembre 1952 428

Arrêté du directeur des finances du 18 mars 1955 portant majoration du taux de l'aide renouvelable..... 428

TEXTES PARTICULIERS**Direction de l'agriculture et des forêts.**

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 15 novembre 1954 modifiant le taux des rétributions dues aux agents de la défense des végétaux pour vacations en dehors des heures d'ouverture des bureaux de douane.. 428

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 16 février 1955 fixant le taux des rétributions dues aux vétérinaires-inspecteurs pour vacation en dehors des heures d'ouverture des bureaux de douane 428

Direction de la santé publique et de la famille.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 22 février 1955 ouvrant un concours pour trente-trois emplois d'adjoint spécialiste de santé 429

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2209, du 25 février 1955, page 327 429

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 430

Nominations et promotions 431

Honorariat 442

Admission à la retraite 442

Résultats de concours et d'examens 442

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 443

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 448

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints spécialistes de santé 448

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 9 mars 1955 (14 rejeb 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 24 mars 1951 (16 jourmada II 1370) portant règlement d'application en matière de défense et de restauration des sols.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 20 mars 1951 (12 jourmada II 1370) sur la défense et la restauration des sols ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 mars 1951 (16 jourmada II 1370) portant règlement d'application en matière de défense et de restauration des sols,

ARTICLE UNIQUE. — L'article 8 de l'arrêté viziriel susvisé du 24 mars 1951 (16 jourmada II 1370) est complété ainsi qu'il suit :

« Article 8. — »

« Dès la publication de ce texte, les propriétaires intéressés peuvent passer avec l'administration des conventions en vue de l'application et de l'exécution à l'amiable sur leurs terres des mesures et travaux de défense et de restauration des sols.

« En dehors des travaux tendant à l'arrêt du ruissellement, qui sont entièrement à la charge de l'État, les propriétaires peuvent bénéficier, dans la limite des crédits budgétaires, du concours de l'administration dans les mêmes conditions que celles prévues au titre premier du présent arrêté viziriel.

« Les dispositions de l'article 3 ci-dessus ne sont applicables qu'à la partie des travaux ne revêtant pas le caractère obligatoire. »

Fait à Rabat, le 14 rejeb 1374 (9 mars 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 mars 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Références :

Dahir du 20-3-1951 (B.O. n° 2009, du 27-4-1951, p. 659) ;

Arrêté viziriel du 24-3-1951 (B.O. n° 2009, du 27-4-1951, p. 660).

Arrêté résidentiel du 24 mars 1955 relatif à l'importation de certaines marchandises.

M. FRANCIS LACOSTE, AMBASSADEUR DE FRANCE,
COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 9 septembre 1939 relatif au contrôle des importations ;

Vu l'arrêté résidentiel du 9 septembre 1939 fixant les conditions d'application du dahir précité et les textes qui l'ont modifié ou complété, et notamment l'arrêté résidentiel du 19 janvier 1945 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1952 relatif aux importations,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté résidentiel susvisé du 9 septembre 1939, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 19 janvier 1945, ainsi que de celles de l'article 2 de l'arrêté résidentiel susvisé du 1^{er} octobre 1952, l'importation en zone française du Maroc des produits de toutes origines et provenances figurant sur la liste annexée au présent arrêté, s'effectuera provisoirement conformément aux modalités ci-après.

ART. 2. — Le directeur du commerce et de la marine marchande fixera, compte tenu des besoins du marché et de la production locale et après avis conforme du directeur des finances et du directeur responsable, les contingents susceptibles d'être importés pour chaque catégorie de ces produits.

Ces contingents seront exprimés en tonnages pour les articles textiles et en valeurs pour les fils et câbles pour l'électricité. Pour chaque catégorie de produits comportant des inscriptions de crédits en devises dans les programmes d'importation ou dans les accords commerciaux, les contingents seront divisés en deux parties, l'une devant permettre des achats avec attribution officielle de devises, l'autre concernant les produits à importer sans attribution officielle de devises de tous pays pouvant invoquer en cette matière le bénéfice de l'acte général d'Algésiras.

ART. 3. — Les importations avec attribution officielle de devises s'effectueront sous le couvert d'autorisations d'importation délivrées dans le cadre de la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur et des changes.

Les importations sans attribution officielle de devises s'effectueront sous le couvert de certificats de contingentement délivrés par le directeur du commerce et de la marine marchande, après avis conforme du directeur responsable du produit, toutes autres dispositions de l'arrêté résidentiel susvisé du 1^{er} octobre 1952 et de la réglementation des changes leur demeurant applicables.

ART. 4. — La part attribuée à chaque importateur sur les contingents prévus à l'article 2 ci-dessus sera calculée en fonction des importations de toutes origines effectivement réalisées par lui au cours des trois années précédentes, quel que soit le mode d'importation.

ART. 5. — Seront admises aux conditions antérieurement en vigueur les marchandises dont l'expédition à destination directe de la zone française du Maroc aura été effectuée avant le 28 mars 1955.

Les importateurs devront justifier de la date d'expédition des marchandises par la production des documents suivants :

1° pour les arrivages par mer : connaissements créés au port d'embarquement à destination d'un port de la zone française du Maroc ;

2° pour les importations par les autres voies : derniers titres de transport (lettres de voitures et autres) créés à destination de la zone française du Maroc.

Ces justifications seront admises dans la mesure où le service des douanes en reconnaîtra la validité.

ART. 6. — Le directeur des finances, le directeur du commerce et de la marine marchande, le directeur de la production industrielle et des mines et le directeur des douanes et impôts indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 24 mars 1955.

FRANCIS LACOSTE.

**Annexe à l'arrêté résidentiel du 24 mars 1955
relatif à l'importation de certaines marchandises.**

NUMÉROS de nomenclature douanière	NATURE DU PRODUIT
Du 12-25-11 au 12-25-80.	Fils de laine, de poils et de crins.
Du 12-27-91 au 12-27-94.	Fils de coton préparés pour la vente au détail.
Du 12-45-11 au 12-45-29.	Tissus de laine ou de poils fins.
Du 12-45-51 au 12-45-52.	Couvertures de laine.
	<i>Tissus de coton</i>
Du 12-47-11 au 12-47-54.	Tissus de coton pur et assimilés.
Du 12-47-61 au 12-47-74.	Tissus de coton mélangé de rayonne, de fibranne, d'autres fibres artificielles et de textiles autres que les fibres artificielles.
12-47-80.	Couvertures de coton pur ou mélangé, en pièces ou confectionnées.
Du 12-48-10 au 12-48-42.	Tissus de rayonne et d'autres fibres artificielles continus, purs ou mélangés.
Du 12-49-10 au 12-49-30.	Tissus de fibranne et d'autres fibres artificielles discontinues pures ou mélangées.
Du 12-53-11 au 12-53-21/22.	Tissus de jute et de fibres assimilées.
	<i>Velours, peluches, tissus bouclés, tissus en chenille et assimilés</i>
12-63-40.	Velours de laine ou de poils.
12-63-61 à 12-63-66.	Velours et peluche de coton.
Ex-12-63-70.	Velours et assimilés de rayonne et de fibranne.
12-93-50 à 12-93-80.	Tissus imprimés en coton pur ou assimilé, en coton mélangé, en rayonne et en fibranne.
13-11-00 et de 13-13-10 à 13-13-23.	Broderies autres qu'en métal ou en filés métalliques.
13-41-41/42.	Linge de maison autre que de lit, de table, d'ameublement.
13-43-11 à 13-43-20.	Bâches, tentes, stores et articles similaires enduits, imprégnés ou non.
13-47-11 à 13-47-32.	Sacs d'emballage en tous tissus.
13-52-30 - 13-52-50, 13-52-60 - 13-52-70, 13-52-80.	Étoffe de bonneterie en pièces, autre que de soie, de fibres synthétiques, de lin, de ramie.
Ex-13-53-21/23, 13-53-30 et 13-53-51/54.	Bas, sous-bas, socquettes, chaussettes et articles similaires en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées (à l'exception des bas de femmes), en bonneterie de laine et poils fins purs ou mélangés, en bonneterie de coton pur ou mélangé.
13-54-30 - 13-54-40, 13-54-50 - 13-55-30, 13-55-50 - 13-55-60, 13-56-30 - 13-56-40, 13-56-50 - 13-57-30, 13-57-40 - 13-57-50.	Sous-vêtements, vêtements, articles de layette et ganterie en bonneterie de laine et poils fins, de lin, ramie, coton, chanvre ou genêt, de rayonne, fibranne, et autres fibres artificielles.
13-61-11 et 13-61-12.	Friperie (vêtements et autres : chaussures, linge, etc.).

NUMÉROS de nomenclature douanière	NATURE DU PRODUIT
20-18-12.	<i>Fils et câbles pour l'électricité</i> Avec enveloppes ou armatures métalliques, isolés avec : du caoutchouc naturel ou artificiel, de la balata ou de la gutta-percha, même avec adjonction de matières autres que les matières plastiques.
20-18-20.	Sans enveloppes ni armatures métalliques, isolés avec : des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières.
20-18-30.	du caoutchouc naturel ou artificiel, de la balata ou de la gutta-percha, même avec adjonction de matières autres que les matières plastiques.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 23 février 1955 (29 jourmada II 1374) modifiant, au profit de la caisse de bienfaisance du comité de la communauté israélite de Boujad, le taux de la taxe sur la viande « cacher ».

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 7 mai 1945 (24 jourmada I 1364) portant réorganisation des comités de communautés israélites marocaines ;
Sur la proposition du directeur des affaires chérifiennes,

ARTICLE UNIQUE. — Le comité de la communauté israélite de Boujad est autorisé à percevoir, au profit de sa caisse de bienfaisance, la taxe suivante :

10 francs, au lieu de 5 francs, par kilo de viande « cacher » abattue par les rabbins autorisés par le président du comité de la communauté israélite.

Fait à Rabat, le 29 jourmada II 1374 (23 février 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mars 1955.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.

CHANCEL.

Arrêté viziriel du 23 février 1954 (29 jourmada II 1374) modifiant la composition de la Société marocaine de prévoyance d'Ouarzazate.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} février 1928 (9 chaabane 1346) sur les sociétés marocaines de prévoyance, modifié par le dahir du 1^{er} juin 1931 (14 moharrem 1350) ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 mai 1938 (30 rebia I 1357) portant création de la Société marocaine de prévoyance d'Ouarzazate, modifié par l'arrêté viziriel du 11 février 1941 (14 moharrem 1360) ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 30 mai 1938 (30 rebia I 1357) sont à nouveau modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 3. — La Société marocaine de prévoyance d'Ouarzazate se subdivise en six sections :

- « Glaoua-Sud ;
- « Skoura ;
- « Talionine ;
- « Askoun ;
- « Tazenakhte ;
- « Foum-Zguid. »

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} juillet 1955.

ART. 3. — Le directeur des finances, le directeur de l'agriculture et des forêts et le directeur de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 29 jourmada II 1374 (23 février 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mars 1955.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.

CHANCEL.

Arrêté viziriel du 23 février 1955 (29 jourmada II 1374) désignant deux membres de la cour supérieure d'arbitrage.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 19 janvier 1946 (15 safar 1365) relatif à la conciliation et à l'arbitrage en matière de différends collectifs du travail ;

Vu l'arrêté viziriel du 19 janvier 1946 (15 safar 1365) déterminant les modalités d'application du dahir précité, modifié par l'arrêté viziriel du 23 octobre 1948 (19 hija 1367), notamment son article 7,

ARTICLE UNIQUE. — Sont désignés pour faire partie de la cour supérieure d'arbitrage pendant les années 1955 et 1956 :

- Si Omar Aoued, juge au Haut tribunal chérifien, en qualité de membre titulaire ;
- Si Omar ben Ali Doukkali, juge suppléant au Haut tribunal chérifien, en qualité de membre suppléant.

Fait à Rabat, le 29 jourmada II 1374 (23 février 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mars 1955.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.

CHANCEL.

Arrêté résidentiel du 21 mars 1955 approuvant des désignations de membres de la cour supérieure d'arbitrage.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE,

DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,

Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 19 janvier 1946 relatif à la conciliation et à l'arbitrage en matière de différends collectifs du travail, modifié par le dahir du 23 octobre 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 19 janvier 1946 déterminant les modalités d'application du dahir précité, modifié par l'arrêté viziriel du 23 octobre 1948, notamment son article 7 ;

Vu les désignations effectuées par les sections françaises des 2^e et 3^e collèges du Conseil du Gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont approuvées les désignations ci-après en qualité de membres de la cour supérieure d'arbitrage, pour les années 1955 et 1956 :

a) Représentants titulaires :

MM. Marill, président d'honneur de la chambre de commerce et d'industrie de Casablanca (2^e collège) ;

Fauchoux, 9^{ter}, avenue de Vesoul, Rabat (3^e collège) ;

Léandri, 43, avenue de Bretagne, Khouribga (3^e collège) ;

b) Représentants suppléants :

MM. Peraldi, vice-président (section commerce) de la chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie de Mazagan (2^e collège) ;

d'Hemy, 3, rue de Nantes, Meknès (3^e collège) ;

Otto, villa « Hortensia », rue du Général-Humbert, Casablanca (3^e collège).

Rabat, le 21 mars 1955.

CHANCEL.

Arrêté résidentiel du 21 mars 1955

désignant des membres de la cour supérieure d'arbitrage.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE,

DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,

Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 19 janvier 1946 relatif à la conciliation et à l'arbitrage en matière de différends collectifs du travail, modifié par le dahir du 23 octobre 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 19 janvier 1946 déterminant les modalités d'application du dahir précité, notamment son article 7, modifié par l'arrêté viziriel du 23 octobre 1948 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et du premier président de la cour d'appel de Rabat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés pour faire partie de la cour supérieure d'arbitrage pendant les années 1955 et 1956 :

Comme membres titulaires :

MM. Darmenton, conseiller honoraire ;

Bon, directeur adjoint, directeur de l'école marocaine d'administration à Rabat ;

Jeandet, ingénieur en chef des ponts et chaussées ;

Comme membres suppléants :

MM. Fournier, conseiller à la cour d'appel de Rabat ;

Dupuy, directeur adjoint à la direction des finances ;

Grimaldi, directeur adjoint, chef de la division des eaux et forêts.

ART. 2. — Sont désignés pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement près la cour supérieure d'arbitrage :

MM. Ferdani, chef de service adjoint à la direction du travail et des questions sociales ;

Marcel, chef de bureau au service de législation.

Rabat, le 21 mars 1955.

CHANCEL.

Arrêté résidentiel du 12 mars 1955 modifiant l'arrêté résidentiel du 26 mai 1948 créant un conseil provisoire d'administration de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. FRANCIS LACOSTE, AMBASSADEUR DE FRANCE,

COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 12 mai 1945 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 26 mai 1948 créant un conseil provisoire d'administration de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, tel qu'il a été modifié par l'arrêté résidentiel du 22 avril 1953 ;

Vu les arrêtés résidentiels des 10 janvier et 27 juillet 1950, 6 novembre 1952 et 25 septembre 1954 modifiant la composition du conseil d'administration provisoire de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté résidentiel susvisé du 26 mai 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Le conseil provisoire d'administration de l'Office « est présidé par le ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — L'article 4 de l'arrêté résidentiel susvisé du 26 mai 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 4. — La commission permanente provisoire est présidée « par le directeur de l'Office, représentant le ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 12 mars 1955.

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du directeur des finances du 10 mars 1955 abrogeant l'arrêté du 1^{er} septembre 1930 autorisant la constitution de la Coopérative marocaine agricole des carburants et déclarant cette coopérative en dissolution.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation du 1^{er} septembre 1930 autorisant la constitution de la société coopérative agricole dite « Coopérative marocaine agricole des carburants » ;

Vu le dahir du 20 août 1935 sur le crédit mutuel et la coopération agricole ;

Vu le dahir du 8 juin 1936 portant création d'une direction des affaires économiques et notamment son article 11 ayant transféré au directeur des finances les attributions dévolues au directeur de l'agriculture, en matière de crédit et de coopération agricole ;

Vu la résolution adoptée par l'assemblée générale des sociétaires de la Coopérative marocaine agricole des carburants, réunie le 10 février 1954, portant dissolution de la coopérative ;

Après accord du directeur de l'agriculture et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté susvisé du 1^{er} septembre 1930 autorisant la constitution de la Coopérative marocaine agricole des carburants est abrogé et la coopérative déclarée en dissolution.

Rabat, le 10 mars 1955.

Le directeur,
adjoint au directeur des finances,
DUPUY.

Arrêté du directeur des finances du 13 mars 1955 fixant les modalités d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 1.300.000.000 de francs que la Compagnie des chemins de fer du Maroc est autorisée à contracter.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les dahirs des 3 janvier 1951 et 3 août 1954 autorisant l'émission d'emprunts de la Compagnie des chemins de fer du Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sur l'autorisation d'emprunter donnée par les dahirs susvisés, la Compagnie des chemins de fer du Maroc est autorisée à contracter un emprunt d'un montant nominal maximum de 1.300.000.000 de francs ; cet emprunt sera représenté par des obligations de 5.000 francs nominal portant intérêt à 4 $\frac{1}{2}$ % l'an. Cet intérêt sera payable le 1^{er} septembre de chaque année, le premier coupon venant à échéance le 1^{er} septembre 1955.

Ces obligations seront émises à 77 %, soit 3.850 francs par obligation, payables en espèces et en un seul versement dès demande du titre ; elles porteront jouissance du 1^{er} mars 1955.

ART. 2. — Ces obligations seront, dès leur création, entièrement assimilées aux obligations 4 $\frac{1}{2}$ % émises en 1941 par la Compagnie des chemins de fer du Maroc, conformément à la faculté laissée à cette compagnie par l'article 5 du dahir en date du 25 février 1941.

Les opérations d'amortissement des obligations de ces deux emprunts seront immédiatement unifiées dans les conditions prévues par la clause d'assimilation précitée, de telle sorte qu'un seul tableau comportant les mêmes dates d'échéances que celui de l'emprunt 4 $\frac{1}{2}$ % 1941, englobera les opérations d'amortissement de toutes les obligations de ces deux emprunts.

ART. 3. — Le montant des commissions et des rémunérations bancaires de toute nature que la compagnie pourrait avoir à verser à l'occasion de cet emprunt sera arrêté après accord du directeur des finances ou de son représentant, délégué à cet effet.

Rabat, le 13 mars 1955.

PH. DE MONTREMY.

Agrément de sociétés d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 17 mars 1955 la société d'assurances « La Paternelle », dont le siège social est à Paris, 21, rue de Châteaudun, et le siège spécial à Casablanca, 27, rue Colbert, a été agréée pour effectuer en zone française du Maroc des opérations d'assurances appartenant à la catégorie suivante :

Opérations d'assurances aviation.

* * *

Par arrêté du directeur des finances du 17 mars 1955 la société d'assurances « La Minerve », dont le siège social est à Paris, 37, rue Vivienne, et le siège spécial à Casablanca, 97, rue Colbert, a été

agréée pour effectuer en zone française du Maroc des opérations d'assurances appartenant à la catégorie suivante :

Opérations d'assurances aviation.

* * *

Par arrêté du directeur des finances du 17 mars 1955 la société d'assurances « L'Unité », dont le siège social est à Paris, 17, rue Vivienne, et le siège spécial à Casablanca, rue du Lieutenant-Roze, a été agréée pour effectuer en zone française du Maroc des opérations d'assurances appartenant à la catégorie suivante :

Opérations d'assurances aviation.

* * *

Par arrêté du directeur des finances du 17 mars 1955 la société d'assurances « Compagnie d'assurance maritime, aérienne et terrestre », dont le siège social est à Paris, 9, rue des Filles-Saint-Thomas, et le siège spécial à Casablanca, 3, boulevard de la Gare, a été agréée pour effectuer en zone française du Maroc des opérations d'assurances appartenant à la catégorie suivante :

Opérations d'assurances aviation.

* * *

Par arrêté du directeur des finances du 17 mars 1955 la société d'assurances « L'Europe », dont le siège social est à Paris, 50, rue d'Amsterdam, et le siège spécial à Rabat, 6, rue de Tlemcen, a été agréée pour effectuer en zone française du Maroc des opérations d'assurances appartenant aux catégories suivantes :

Opérations d'assurances aviation ;

Opérations d'assurances contre les risques divers suivants :

dégâts des eaux ;

bris des glaces.

* * *

Par arrêté du directeur des finances du 17 mars 1955 la société d'assurances « L'Alliance africaine », dont le siège social est à Alger, 17, rue Richelieu, et le siège spécial à Casablanca, 24, boulevard de la Gare, a été agréée pour effectuer en zone française du Maroc des opérations d'assurances appartenant à la catégorie suivante :

Opérations d'assurances aviation.

* * *

Par arrêté du directeur des finances du 17 mars 1955 la société d'assurances « L'Afrique française », dont le siège social est à Alger, 9, rue Auber, et le siège spécial à Casablanca, 3, boulevard de la Gare, a été agréée pour effectuer en zone française du Maroc des opérations d'assurances appartenant à la catégorie suivante :

Opérations d'assurances aviation.

* * *

Par arrêté du directeur des finances du 17 mars 1955 la société d'assurances « Commercial Union Insurances Cy Ltd. », dont le siège social est à Londres, et le siège spécial à Casablanca, 14, rue de l'Aviation-Française, a été agréée pour effectuer en zone française du Maroc des opérations d'assurances appartenant à la catégorie suivante :

Opérations d'assurances contre l'incendie et les explosions.

Par arrêté du directeur des finances du 17 mars 1955 la société d'assurances « Boston Insurance Cy », dont le siège social est à Boston, et le siège spécial à Casablanca, 7, passage Sumica, a été agréée pour effectuer en zone française du Maroc des opérations d'assurances appartenant à la catégorie suivante :

Opérations d'assurances contre les risques de toute nature résultant de l'emploi de tous véhicules, autres que les aéronefs.

* * *

Par arrêté du directeur des finances du 17 mars 1955 la société d'assurances « Insurance Cy of North America », dont le siège social est à Philadelphie (U.S.A.), et le siège spécial à Casablanca, 119, avenue du Général-Drude, a été agréée pour effectuer en zone française du Maroc des opérations d'assurances appartenant à la catégorie suivante :

Opérations d'assurances contre les risques de toute nature résultant de l'emploi de tous véhicules, autres que les aéronefs.

* * *

Par arrêté du directeur des finances du 17 mars 1955 la société d'assurances « Société mutuelle d'assurances aériennes », dont le siège social est à Paris, 7, rue Raymond-Poincaré, et le siège spécial à Casablanca, 33, rue Reitzer, a été agréée pour effectuer en zone française du Maroc des opérations d'assurances appartenant à la catégorie suivante :

Opérations d'assurances aviation.

Arrêté du directeur des finances du 23 mars 1955 fixant les conditions d'émission par la ville de Meknès d'un emprunt obligataire indexé d'un montant de 300 millions de francs.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu le dahir du 5 février 1955 autorisant la ville de Meknès à contracter un emprunt à long terme de 300 millions de francs et notamment l'article 5 de ce dahir,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'emprunt de 300 millions de francs de la ville de Meknès sera émis sous forme d'obligations au porteur d'une valeur nominale de 10.000 et 100.000 francs.

ART. 2. — Cet emprunt sera amortissable en vingt ans à compter du 15 juillet 1955. Il portera intérêt à compter du 1^{er} avril 1955, au taux de 5,50 %. L'intérêt sera payable à terme échu le 15 juillet de chaque année et pour la première fois le 15 juillet 1956.

ART. 3. — L'amortissement sera effectué par remboursement, à la suite de tirages au sort. Le montant du capital nominal à amortir chaque année sera fixé par un tableau d'amortissement établi sur la base d'une annuité constante.

Les tirages au sort s'effectueront par tirage d'un seul numéro qui devra être celui d'un titre en circulation. Les titres seront appelés au remboursement à partir de ce numéro dans l'ordre naturel des nombres et compte tenu des titres amortis ou annulés antérieurement à l'échéance du 15 juillet, jusqu'à concurrence du montant nominal dont le remboursement est à effectuer. Pour l'application de cette disposition, le numéro 1 sera considéré comme succédant au numéro du dernier titre mis en circulation lors du tirage.

Les numéros des obligations ainsi désignées par le sort seront publiés au *Bulletin officiel* du Protectorat le 1^{er} juin de chaque année au plus tard.

L'intérêt des titres désignés par le sort pour le remboursement en capital cessera de courir à partir de l'échéance de ce remboursement et le capital sera tenu à la disposition de l'ayant droit sous réserve de la déduction du montant des coupons ultérieurs qui ne seraient pas présentés.

La ville aura la faculté de procéder, à partir du 15 juillet 1965, à l'amortissement anticipé de l'emprunt, soit par remboursement, soit par voie de rachats en Bourse.

Le remboursement anticipé ne pourra être effectué qu'au moment d'une échéance annuelle et moyennant un préavis publié au *Bulletin officiel* du Protectorat deux mois au moins avant cette échéance.

ART. 4. — La valeur de remboursement des obligations amorties par tirage au sort ou remboursées par anticipation, sera déterminée en appliquant à la valeur nominale le coefficient de variation du prix de vente moyen du kilowattheure vendu par l'énergie électrique du Maroc par rapport au prix de vente moyen de l'exercice 1954. Le prix de vente moyen du kilowattheure à prendre en considération est publié chaque année au *Bulletin officiel* du Protectorat, conformément à l'article 2 de l'arrêté du directeur des finances du 15 décembre 1953 fixant les modalités d'émission des parts de production de l'énergie électrique du Maroc.

Pour le remboursement des obligations, il ne sera pas tenu compte des variations du coefficient inférieures à 10 % par rapport à l'année de référence.

La valeur de remboursement des obligations ne pourra en aucun cas être inférieure à la valeur nominale.

ART. 5. — Le paiement des intérêts annuels sera effectué en appliquant au revenu nominal le coefficient de variation du prix de vente du courant électrique déterminé comme il est indiqué à l'article 4 ci-dessus.

Il ne sera pas tenu compte des variations de coefficient inférieures à 10 %.

Le revenu annuel ne pourra être en aucun cas inférieur au revenu nominal, soit 550 francs par obligation de 10.000 francs et 5.500 francs par obligation de 100.000 francs. Le montant du premier coupon sera réglé proportionnellement pour la période courue du 1^{er} avril 1955 au 15 juillet 1956.

Rabat, le 23 mars 1955.

Le directeur,
adjoint au directeur des finances,
DUPUY.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 21 mars 1955 nommant un membre de la commission chargée d'établir les listes d'experts-comptables et de comptables agréés.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 décembre 1954 réglementant le port des titres d'expert-comptable et de comptable agréé et notamment ses articles premier et 2,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — M. Alessi, chef du service du commerce à Casablanca, est nommé membre de la commission prévue aux articles premier et 2 du dahir susvisé du 8 décembre 1954.

Rabat, le 21 mars 1955.

FÉLICI.

Référence :

Dahir du 8-12-1954 (D.O. n° 2201, du 31-12-1954, p. 1673).

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 15 mars 1955 une enquête publique est ouverte du 28 mars au 29 avril 1955, dans l'annexe des affaires indigènes d'Arbaoua, à Arbaoua, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Dradèr, au profit de M. Boulay de Meurthe, propriétaire à Arbaoua.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe des affaires indigènes d'Arbaoua, à Arbaoua.

Arrêté du directeur des travaux publics du 14 février 1955 complétant l'arrêté directorial du 4 mai 1951 fixant la réglementation et la taxation des opérations d'aconage, manutention, stationnement, magasinage et autres opérations dans le port de Mehdiya—Port-Lyautey.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'arrêté directorial du 4 mai 1951 fixant la réglementation et la taxation des opérations d'aconage, manutention, stationnement, magasinage et autres opérations dans le port de Mehdiya—Port-Lyautey,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 4 mai 1951 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 5. — Responsabilité du gérant en matière douanière. — « La responsabilité et les obligations de l'organisme chargé des services d'aconage et de magasinage sont définies ci-après :

« a) Dépôt des marchandises :

« L'organisme chargé des services d'aconage et de magasinage ne pourra déposer en dehors des limites douanières du port, les marchandises importées de l'étranger par navires ou destinées à l'exportation, sauf dans le cas où l'évacuation d'office de certaines marchandises serait prescrite par arrêté du directeur des travaux publics. Dans ce cas, l'organisme chargé des services d'aconage et de magasinage devra se conformer à toutes mesures de détail qui seraient demandées par le service de la douane.

« Il devra faire arrimer les marchandises de façon que le dénombrement et le contrôle des marques et numéros des colis puissent être facilement opérés.

« Il devra obtempérer à toute réquisition du service des douanes, en vue d'opérer tous recensements, vérifications et recherches dans tous locaux exploités par lui dans les limites de l'enceinte douanière.

« L'organisme chargé des services d'aconage et de magasinage devra, en principe, déposer toutes les marchandises provenant d'un navire dans le même magasin ou sur les terre-pleins avoisinants. Dans le cas où, par suite des nécessités, il ne pourrait se conformer à cette prescription, il devra remettre au service des douanes autant d'ampliations ou d'extraits du manifeste qu'il y aura de postes ou de bureaux de douane intéressés.

« Il en sera de même au cas de changement de magasin ;

« b) Marchandises figurant sur un même connaissement :

« Les marchandises figurant sur un même connaissement ne pourront être déposées en des points séparés, sauf dans le cas où certains colis dudit connaissement seraient soumis à un régime spécial d'entrepôt : marchandises dangereuses, végétaux, etc. D'autre part, par exception, lorsqu'une expédition comprendra à la fois des colis ordinaires devant être placés dans un magasin et des colis lourds dont la manipulation nécessitera l'usage du pont-grue roulant, ces derniers pourront être déposés sur les terre-pleins avoisinant cet appareil.

« Dans ce dernier cas, les colis les plus légers devront être déposés dans le magasin ou sur le terre-plein le plus voisin.

« Dans le cas où des marchandises seraient déposées en des endroits dépourvus d'appareils de pesage et d'instruments de vérification, l'organisme chargé des services d'aconage et de magasinage sera tenu, sur réquisition du service des douanes, d'assurer le transport du matériel nécessaire ;

« c) Marchandises sous régimes douaniers différents :

« Lorsqu'il sera déposé dans un même magasin des marchandises appartenant à des régimes douaniers distincts (importation, exportation, réexportation, etc.), ces marchandises seront séparées les unes des autres par des barrières mobiles. Des écriteaux indiqueront l'affectation des différents enclos.

« Les marchandises d'importation provenant de navires différents, déposées dans un même magasin, devront être séparées.

« L'organisme chargé des services d'aconage et de magasinage ne devra autoriser aucune manipulation, enlèvement ou chargement

« de colis hors de la présence ou sans la permission des agents des douanes ; il ne pourra de même autoriser l'entrée ou la sortie des magasins, terre-pleins ou enclos par d'autres issues que celles qui sont habituellement utilisées. Il devra obtempérer aux injonctions des agents des douanes relatives à la fermeture des dites issues ;

« d) Destruction de marchandises avariées, marchandises abandonnées :

« L'organisme chargé des services d'aconage et de magasinage ne pourra procéder à la destruction des marchandises avariées hors de la présence des agents des douanes, et sans y avoir été préalablement autorisé ;

« e) Marchandises saisies ou retenues :

« L'organisme chargé des services d'aconage et de magasinage sera tenu de mettre à la disposition de l'administration des douanes, si celle-ci le demande, les emplacements nécessaires en vue du dépôt des marchandises saisies ou retenues pour toute autre cause, à l'exclusion des explosifs.

« Les marchandises ainsi conservées, y compris celles dangereuses, seront déposées dans les locaux ou terrains de l'organisme chargé des services d'aconage et de magasinage, aussi longtemps qu'il sera nécessaire, et cela sans que l'administration des douanes ait à supporter des frais de magasinage ou de garde, sauf à reverser les frais d'assurance contre l'incendie ;

« f) Incendie des marchandises :

« L'organisme chargé des services d'aconage et de magasinage renonce à tout recours contre l'administration des douanes, dans le cas où un incendie ou tout autre sinistre surviendrait du fait des marchandises ainsi entreposées dans ses installations, et réciproquement ;

« g) Surveillance des locaux :

« Tous les locaux occupés par l'organisme chargé des services d'aconage et de magasinage, à l'intérieur des limites douanières du port, sont assujettis à la surveillance du service des douanes qui pourra y opérer librement, de jour et de nuit, toutes visites et recherches en vue de la poursuite de la fraude ;

« h) Responsabilité de l'organisme chargé des services d'aconage et de magasinage en matière douanière :

« L'organisme chargé des services d'aconage et de magasinage est responsable au regard de l'administration des douanes des droits et taxes afférents aux marchandises dont il est dépositaire et qu'il n'a pu représenter, sauf dans le cas où la preuve sera faite que les marchandises d'importation déposées ne sont pas demeurées sur le territoire du Maroc, et s'il s'agit de marchandises d'exportation, qu'elles n'en sont point sorties. »

Rabat, le 14 février 1955.

Pour le directeur
des travaux publics et p.o.,

Le directeur adjoint,

MATHIS.

Référence :

B.O. n° 2049, du 1^{er}-2-1952.

Arrêté du directeur des travaux publics du 17 février 1955 complétant l'arrêté du 9 février 1953 fixant les taxes de remorquage, d'aconage, magasinage et autres opérations dans le port d'Agadir.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 7 juin 1947 autorisant le directeur des travaux publics à fixer par arrêté les taxes portuaires ;

Vu l'arrêté directorial du 9 février 1953 fixant les taxes de remorquage, aconage, magasinage et autres opérations dans le port d'Agadir ;

Vu l'arrêté directorial du 8 avril 1953 complétant l'arrêté du 9 février 1953 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1953 instituant les tarifs spéciaux n° 2 et n° 3 relatifs à l'embarquement du minerai de manganèse ;

Vu la convention passée le 8 juillet 1952 avec l'Auxiliaire maritime du port d'Agadir, relative à la gérance de certains services d'exploitation dans le port d'Agadir ;

Vu l'avis des chambres mixtes, française et marocaine ;

Vu l'avis conforme du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les tarifs spéciaux n° 2 et n° 3 relatifs à l'embarquement du minerai de manganèse au port d'Agadir, prévus par l'arrêté du 10 novembre 1953, sont annulés et remplacés par les suivants :

« Tarif spécial n° 2.

« Embarquement du minerai de manganèse (par
« lot de 800 tonnes minimum), la tonne .. 200 francs

« Tarif spécial n° 3.

« Embarquement direct du minerai de manga-
« nèse livré par camion et déchargé le long
« du bord par l'exportateur, la tonne 170 francs »

ART. 2. — Il est institué un nouveau tarif spécial pour l'embarquement du minerai de fer au port d'Agadir, savoir :

Tarif spécial n° 4.

Embarquement du minerai de fer :

- a) jusqu'à 25 tonnes annuelles par le même exportateur, la tonne 155 francs
b) au-dessus de 25.000 tonnes annuelles par le même exportateur, la tonne 130 —

ART. 3. — Le présent arrêté entrera en vigueur quinze jours francs après la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 17 février 1955.

GIRARD.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2208, du 18 février 1955, page 265.

Arrêté du directeur des travaux publics du 20 janvier 1955 modifiant les taxes de remorquage, aconage, magasinage et autres opérations dans le port de Mehdiâ—Port-Lyautey.

ART. 2. —
Au lieu de :

« Les administrations de la guerre et de la marine, lorsque les opérations de chargement ou de déchargement des marchandises leur appartenant n'auront pas été confiées à la société gérante, paieront à celle-ci au profit du budget annexe du port une taxe de 315 francs par tonne de marchandise embarquée ou débarquée ;

Lire :

« Les administrations de la guerre et de la marine, lorsque les opérations de chargement ou de déchargement des marchandises leur appartenant n'auront pas été confiées à la société gérante, paieront directement au profit du budget annexe du port une taxe de 315 francs par tonne de marchandise embarquée ou débarquée. »

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté résidentiel du 22 mars 1955 fixant la date des élections des délégués du personnel aux conseils d'administration des caisses marocaines de prévoyance, de retraites et de rentes viagères.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu le dahir du 23 février 1952 relatif à l'élection des délégués membres des conseils d'administration de la caisse de prévoyance marocaine, de la caisse marocaine des retraites et de la caisse marocaine des rentes viagères,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La date des élections des délégués du personnel aux conseils d'administration des caisses marocaines de prévoyance, de retraites et de rentes viagères est fixée au 23 mai 1955.

ART. 2. — Les listes de candidats, appuyées des demandes établies et signées par les intéressés, doivent être déposées au secrétariat général du Protectorat (service de la fonction publique) le 30 avril 1955, au plus tard.

Les listes de candidats seront publiées au *Bulletin officiel* du 6 mai 1955.

ART. 3. — Les bulletins de vote seront remis le 31 mai 1955, à 9 heures, au président de la commission de dépouillement.

ART. 4. — Les membres de la commission de dépouillement seront désignés ultérieurement.

Rabat, le 22 mars 1955.

Pour le Commissaire résident général,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

CHANCEL.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 mars 1955 portant ouverture de l'examen ordinaire et de l'examen révisionnel de sténographie.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 6 juin 1946 instituant une indemnité de technicité en faveur des sténographes titulaires et auxiliaires en service dans les administrations publiques du Protectorat ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 juin 1946 relatif aux conditions d'attribution des indemnités de technicité des sténographes et dactylographes titulaires et auxiliaires en service dans les administrations publiques du Protectorat, tel qu'il a été modifié par les arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 13 mai 1947 et du 18 juin 1954 ;

Vu la circulaire n° 24/S.P. du 18 juin 1946 relative au personnel temporaire des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen ordinaire et l'examen révisionnel de sténographie prévus par l'arrêté viziriel susvisé du 6 juin 1946 auront lieu à Rabat (annexe de la direction des finances, salle du tertib) et à Casablanca (services municipaux), le 28 avril 1955, à partir de 9 heures.

Sont autorisées à se présenter à ces examens les sténodactylographes auxiliaires, les dactylographes et les dames employées titulaires et auxiliaires désirant obtenir l'indemnité de technicité, ainsi que les dactylographes temporaires recrutées dans les conditions fixées par les circulaires n°s 16 et 24/S.P. des 15 avril et 18 juin 1946, en vue de leur classement dans la catégorie des sténodactylographes et de l'obtention de la prime de sténographie prévue par l'arrêté du directeur des travaux publics du 3 décembre 1945.

ART. 2. — La date de clôture des inscriptions est fixée au 18 avril 1955.

Rabat, le 23 mars 1955.

Pour le secrétaire général du Protectorat absent
et par délégation,

Le secrétaire général honoraire en mission,

EMMANUEL DURAND.

Arrêté du directeur des finances du 18 mars 1955
portant majoration de la rente
instituée par le dahir du 27 septembre 1952.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu le dahir du 27 septembre 1952 instituant une rente en faveur de certains anciens fonctionnaires ayant obtenu le remboursement de leur compte à la caisse de prévoyance marocaine et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 16 novembre 1954 portant majoration de la rente instituée par le dahir du 27 septembre 1952 ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 février 1955 portant majoration des traitements des fonctionnaires et agents des cadres mixtes de l'État, des municipalités et établissements publics ;

Après avis du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le coefficient de majoration applicable dans les conditions de l'article 3 du dahir du 27 septembre 1952 à la rente de base instituée par ledit dahir en faveur de certains fonctionnaires ayant obtenu le remboursement de leur compte à la caisse de prévoyance marocaine, est porté de 17,5 à 17,75 à compter du 1^{er} janvier 1955.

Rabat, le 18 mars 1955.

Pour le directeur des finances,

Le directeur adjoint,
chef de la division administrative,

B. MALKOV.

Arrêté du directeur des finances du 18 mars 1955
portant majoration du taux de l'aide renouvelable.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 4 janvier 1952 instituant un régime d'aide renouvelable en faveur de certains personnels publics ne bénéficiant d'aucun régime de prévoyance ou de retraite, complété par l'arrêté viziriel du 13 décembre 1952, et notamment son article 4 ;

Après avis du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le taux de l'aide renouvelable, fixé à 4.000 francs par l'article 4 de l'arrêté viziriel du 4 janvier 1952, et porté à 4.600 francs à compter du 1^{er} janvier 1954 et à 4.800 francs

à compter du 1^{er} juillet 1954 par arrêté du directeur des finances du 16 novembre 1954, est porté à 5.000 francs à compter du 1^{er} janvier 1955.

Rabat, le 18 mars 1955.

Pour le directeur des finances,

Le directeur adjoint,
chef de la division administrative,

B. MALKOV.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 15 novembre 1954 modifiant le taux des rétributions dues aux agents de la défense des végétaux pour vacations en dehors des heures d'ouverture des bureaux de douane.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 23 août 1949 fixant les conditions selon lesquelles peuvent être effectuées, à titre exceptionnel, à la frontière, les inspections sanitaires des inspecteurs de la défense des végétaux, en dehors des jours et heures d'admission fixés pour chaque bureau de douane ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 25 avril 1952 modifiant le tarif des rétributions dues aux agents de la défense des végétaux pour vacations pendant les jours fériés et en dehors des heures légales d'ouverture des bureaux de douane ;

Sur la proposition du directeur adjoint, chef de la division de l'agriculture et de l'élevage,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le taux des vacations attribuées au personnel du service de la défense des végétaux pour travaux d'inspection sanitaire et de fumigation des produits végétaux importés et exportés, en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux de douane, est fixé, à compter du 1^{er} novembre 1954, comme suit :

Techniciens :

de 6 heures à 21 heures	360 francs
de 21 heures à 6 heures	500 —

Agents manutentionnaires :

de 6 heures à 21 heures	135 —
de 21 heures à 6 heures	185 —

par vacation et par heure.

ART. 2. — L'arrêté susvisé du 25 avril 1952 est abrogé.

Rabat, le 15 novembre 1955.

FORESTIER.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 16 février 1955 fixant le taux des rétributions dues aux vétérinaires-inspecteurs pour vacation en dehors des heures d'ouverture des bureaux de douane.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 13 juillet 1954 fixant les conditions dans lesquelles peut avoir lieu, à titre exceptionnel, la visite sanitaire des vétérinaires-inspecteurs à la frontière, en dehors des jours et heures d'admission fixés pour chaque bureau de douane ;

Sur la proposition du directeur adjoint, chef de la division de l'agriculture et de l'élevage,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le taux des vacations attribuées aux vétérinaires-inspecteurs de l'élevage pour la visite sanitaire des animaux ou produits animaux importés ou exportés les jours fériés ou en dehors des heures légales d'ouverture des bureaux de douane, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 27 août 1954 :

de 6 heures à 21 heures	360 francs
de 21 heures à 6 heures	500 —
par vacation et par heure.	

Rabat, le 16 février 1955.

FORESTIER.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 22 février 1955 ouvrant un concours pour trente-trois emplois d'adjoint spécialiste de santé.

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 23 juin 1936 formant statut du personnel de la santé et de l'hygiène publiques et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 relatif aux emplois réservés aux Marocains dans les concours pour le recrutement du personnel administratif du Protectorat ;

Vu l'arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 2 mars 1953 portant règlement du concours pour l'emploi d'adjoint spécialiste de santé, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 15 décembre 1953 ;

Vu les nécessités du service,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours est ouvert à partir du lundi 6 juin 1955, à Rabat, en vue du recrutement de trente-trois adjoints ou adjointes spécialistes de santé pour les spécialités ci-après et répartis ainsi qu'il suit :

SPECIALITES	NOMBRE d'emplois mis au concours dont (1)	(1) EMPLOIS RÉSERVÉS AUX :	
		Ressortissants du dahir du 23-1-1951	Candidats marocains
1° Pharmacie	2	0	0
2° Laboratoire de biologie	6	2	2
3° Hygiène, prophylaxie et contrôle sanitaire aux frontières.	12	3	4
4° Laboratoire de chimie	3	1	1
5° Electroradiologie	2	1	1
6° Anesthésie et réanimation....	8	4	3
TOTAL.....	33	11	11

A défaut de candidats admis dans les catégories réservées, les emplois non pourvus seront attribués aux candidats venant en rang utile.

ART. 2. — Les épreuves écrites qui devront être rédigées en français, débiteront le lundi 6 juin 1955, à Rabat ou dans d'autres centres, s'il y a lieu. L'appel des candidats aura lieu à 7 h. 45.

ART. 3. — Les candidats devront au jour du concours être âgés d'au moins vingt et un ans et ne pas avoir dépassé l'âge de trente-cinq ans. La limite d'âge de trente-cinq ans peut être prolongée d'une durée égale à celle des services civils valables ou validables pour la retraite et des services militaires pris en compte dans la constitution du droit à pension, sans toutefois qu'elle puisse être reportée au-delà de quarante-cinq ans. Toutefois, ces limites d'âge ne sont pas opposables aux fonctionnaires titulaires des administrations du Protectorat.

ART. 4. — Les candidats n'appartenant pas à l'administration du Protectorat devront adresser leur demande, avant le 6 mai 1955, à la direction de la santé publique et de la famille (bureau du personnel), en y joignant :

- 1° Un extrait d'acte de naissance ;
- 2° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ; pour les candidats marocains, extrait de la fiche anthropométrique ;
- 3° Un certificat médical, dûment légalisé, constatant l'aptitude à l'emploi sollicité et l'absence de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale ;

4° Un état signalétique et des services militaires et, s'il y a lieu, toutes pièces établissant qu'ils sont ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les candidats appartenant à une administration du Protectorat feront parvenir leur demande par la voie hiérarchique.

Tout candidat devra mentionner dans sa demande :

- a) La spécialité pour laquelle il postule ;
- b) Qu'il s'engage à accepter, en cas de succès au concours, l'affectation et la résidence qui lui seront assignées par le directeur de la santé publique et de la famille ;
- c) S'il désire subir à l'oral une interrogation de langue arabe.

ART. 5. — La liste d'inscription ouverte à la direction de la santé publique et de la famille sera close le 6 mai 1955.

Le directeur de la santé publique et de la famille arrêtera la liste des candidats admis à concourir.

ART. 6. — Le jury du concours dont les membres sont désignés par le directeur de la santé publique et de la famille établit le classement des candidats.

Le directeur de la santé publique et de la famille arrête la liste des candidats admis définitivement.

Rabat, le 22 février 1955.

G. SICAULT.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2209, du 25 février 1955, page 327.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 14 février 1955 portant ouverture de concours pour le recrutement de sténodactylographes, dactylographes et dames employées à la direction de la santé publique.

ARTICLE PREMIER. —

Des concours pour le recrutement de sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées à la direction de la santé publique et de la famille auront lieu à Rabat, aux dates ci-après :

Au lieu de :

« Le 4 avril 1955, pour les sténodactylographes » ;

Lire :

« Le 4 mai 1955, pour les sténodactylographes. »

ART. 7. —

Les demandes de participation au concours devront parvenir au bureau du personnel de la direction de la santé publique et de la famille avant le :

Au lieu de :

« 4 mars 1955, pour les sténodactylographes » ;

Lire :

« 4 avril 1955, pour les sténodactylographes. »

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du directeur de l'instruction publique du 19 février 1955 il est créé au service de la jeunesse et des sports (chap. 71, art. 1^{er}) les emplois ci-après :

Service central.

- A compter du 1^{er} juillet 1955 :
Un emploi de secrétaire d'administration ;
- A compter du 1^{er} octobre 1955 :
Deux emplois d'adjoint d'inspection ou adjointe d'inspection ;
- A compter du 1^{er} novembre 1955 :
Un emploi de dactylographe ;
Un emploi de commis ;

Services extérieurs.

- A compter du 1^{er} mars 1955 :
Cinq emplois d'adjoint d'inspection ou adjointe d'inspection (dont trois pouvant être tenus par des agents à contrat) ;
Deux emplois d'éducateur (pouvant être tenus par des agents à contrat) ;
Sept emplois d'instructeur ou instructrice (dont un pouvant être tenu par un agent à contrat) ;
Quatorze emplois de moniteur ou monitrice ;
Deux emplois de commis ;
- A compter du 1^{er} juillet 1955 :
Deux emplois d'éducateur (pouvant être tenus par des agents à contrat) ;
Douze emplois d'instructeur ou instructrice (dont un pouvant être tenu par un agent à contrat) ;
Vingt-trois emplois de moniteur ou monitrice ;
Deux emplois d'agent public de 3^e catégorie ;
- A compter du 1^{er} octobre 1955 :
Un emploi d'adjoint d'inspection ou d'adjointe d'inspection (emploi pouvant être tenu par un agent à contrat) ;
Trois emplois d'éducateur ;
Deux emplois d'économiste ;
Dix emplois de moniteur ou monitrice ;
Deux emplois d'agent public de 3^e catégorie ;
- A compter du 1^{er} novembre 1955 :
Un emploi de rédacteur des services extérieurs de la direction de l'instruction publique ;
Un emploi de moniteur ;
Deux emplois de commis.

Par arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 25 février 1955 sont créés à la direction de la production industrielle et des mines les emplois ci-après :

I. — Transformation d'emplois.

A compter du 1^{er} janvier 1955 :

Direction.

- Un emploi d'agent public de 2^e catégorie en emploi d'agent public de 1^{re} catégorie ;
- Un emploi d'agent journalier en emploi de sous-agent public hors catégorie ;

Service administratif général.

Deux emplois d'agent journalier en emplois de chaouch ;

Division de la production industrielle.

(Service central.)

Trois emplois de commis en emplois d'agent technique ;
Trois emplois d'agent journalier en emplois d'agent technique ;

Division des mines et de la géologie.

(Laboratoire.)

Un emploi de préparateur en emploi de chimiste ;
Trois emplois d'agent journalier en emplois de préparateur ;

Service des mines.

(Central.)

Un emploi d'agent journalier en emploi d'agent public de 2^e catégorie ;
Un emploi d'agent journalier en emploi d'agent public de 3^e catégorie ;

Services régionaux.

Un emploi d'agent public de 2^e catégorie en emploi d'agent public de 1^{re} catégorie ;

Service géologique.

Un emploi de géologue en emploi de géologue principal ;
Deux emplois d'opérateur-cartographe en emplois de dessinateur-cartographe ;
Un emploi d'agent journalier en emploi de dessinateur-cartographe ;
Douze emplois d'agent journalier en deux emplois d'agent public de 2^e catégorie, un emploi d'agent public de 3^e catégorie, deux emplois d'agent public de 4^e catégorie, deux emplois de sous-agent public de 1^{re} catégorie, un emploi de sous-agent public de 2^e catégorie.

II. — Création d'emploi.

Division des mines et de la géologie.

A compter du 1^{er} janvier 1955 :

Un emploi d'ingénieur principal des mines (emploi pouvant être tenu par un commissaire de police ou un agent à contrat).

Par arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 15 février 1955 sont créés à la direction du travail et des questions sociales :

I. — Transformation d'emplois.

a) Services extérieurs.

A compter du 1^{er} janvier 1955 :

Un emploi d'inspecteur divisionnaire adjoint du travail, par transformation d'un emploi d'inspecteur du travail ;

A compter du 1^{er} mai 1955 :

Trois emplois de contrôleur du travail, par transformation de trois emplois de contrôleur adjoint du travail ;

A compter du 1^{er} novembre 1955 :

Un emploi de contrôleur du travail, par transformation d'un emploi de contrôleur adjoint du travail.

II. — Création d'emplois.

a) Service central.

A compter du 1^{er} mai 1955 :

Un emploi de commis ;

A compter du 1^{er} décembre 1955 :

Deux emplois de secrétaire d'administration ;
Cinq emplois de commis ;
Deux emplois de sténodactylographe ;
Un emploi de chaouch ;

b) *Services extérieurs.*A compter du 1^{er} janvier 1955 :

- Un emploi de secrétaire de langue arabe ;
- Trois emplois d'agent public de 1^{re} catégorie ;
- Trois emplois d'agent public de 2^e catégorie ;
- Deux emplois d'agent public de 3^e catégorie ;
- Deux emplois de sous-agent public de 2^e catégorie ;
- Deux emplois de fqih ;
- Deux emplois de chaouch ;

A compter du 1^{er} août 1955 :

- Un emploi de commis ;

A compter du 1^{er} novembre 1955 :

- Un emploi de chaouch ;

A compter du 1^{er} décembre 1955 :

- Un emploi d'inspecteur du travail ;
- Quatre emplois de contrôleur adjoint du travail ;
- Un emploi de sténodactylographe.

Nominations et promotions.**SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.**

Par arrêté résidentiel du 21 février 1955 les administrateurs civils du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (affaires économiques) en service au Maroc dont les noms suivent, sont promus dans la nouvelle hiérarchie d'administration centrale chérifienne dans les conditions ci-après indiquées :

NOM ET PRÉNOMS	CLASSE ET GRADE	DATE D'EFFET de la mesure (traitement et ancienneté)
MM. Castellana Stanislas.	Chef de service adjoint de classe exceptionnelle.	1 ^{er} janvier 1953.
Rol Paul	Chef de service adjoint de 3 ^e classe.	1 ^{er} février 1953.
Le Luhandre Raymond	Chef de bureau de 3 ^e classe.	3 juillet 1953.

Est nommé, pour ordre, *rédacteur principal de 3^e classe* du 15 janvier 1954 : M. Pierre Barritault, agent supérieur de 3^e classe, 4^e échelon du ministère de l'intérieur, en service détaché. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 mars 1955.)

Est nommé *rédacteur de 3^e classe* du 18 janvier 1955 : M. Mohamed Bargach, rédacteur stagiaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 février 1955.)

Est nommé *rédacteur de 3^e classe* du 18 janvier 1955 : M. Benchaya Robert, rédacteur stagiaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 février 1955.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon)* du 1^{er} octobre 1948, reclassé *secrétaire d'administration principal, 2^e échelon* à la même date, avec 1 an 3 mois 15 jours d'ancienneté, promu au 3^e échelon de son grade du 1^{er} janvier 1950 et *secrétaire d'administration de classe exceptionnelle* du 1^{er} juillet 1951 : M. Biancamaria Antoine, commis chef de groupe hors classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 février 1955 rapportant les arrêtés des 30 janvier, 5 mai 1950, 31 juillet 1951, 15 avril 1952 et 2 juillet 1953.)

M. Jacques Michaud, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du secrétariat général du Protectorat du 1^{er} mars 1955. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 mars 1955.)

Est nommée *secrétaire d'administration stagiaire* du 16 décembre 1954 : M^{lle} Lacroix Françoise. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 février 1955.)

ÉCOLE MAROCAINE D'ADMINISTRATION.

Est nommé *chef chaouch de 2^e classe* du 1^{er} mars 1955 : M. Iguelm M'Bark, chaouch de 4^e classe. (Arrêté directorial du 22 février 1955.)

*
* ***JUSTICE FRANÇAISE.**

Est nommée, après concours, *dactylographe, 1^{er} échelon* du 29 décembre 1954 : M^{lle} Munoz Jeannine. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 7 février 1955.)

Sont nommées, après concours, *dactylographes, 1^{er} échelon* du 29 décembre 1954 : M^{lles} Benchetrit Josette, Bénitah Solange, Do Yvette, Durante Nadine, Quessada Christiane, Sanchez Arlette, Spataro Hélène et Tores Anna, dactylographes temporaires. (Arrêté du premier président de la cour d'appel de Rabat du 7 février 1955.)

Est placé dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} mars 1955 : M. Puravel Charles, commis de 2^e classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 15 février 1955.)

*
* ***DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.**

Est nommé *chef de division de municipalité, 1^{er} échelon* du 1^{er} novembre 1954 : M. Hubert Charles, attaché de municipalité de classe exceptionnelle. (Arrêté directorial du 20 décembre 1954.)

Est nommée, après examen professionnel, *dessinatrice d'études de 4^e classe* du 9 novembre 1954 : M^{me} Sebhan Marie, dessinatrice de 3^e classe. (Arrêté directorial du 22 février 1955.)

Sont nommés, après concours, *commis d'interprétariat stagiaires* du 1^{er} décembre 1954 : MM. Laghzaoui Ahmed et Lahlimi Mohamed. (Arrêtés directoriaux des 17 janvier et 18 février 1955.)

Sont titularisés et nommés :

Contrôleur technique de 3^e classe du S.M.A.M. du 1^{er} juillet 1954 : M. Bouley Jean, chef de fabrication du S.M.A.M., à contrat ;
Architecte de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} août 1954, avec ancienneté du 1^{er} août 1953 : M. Cailliau Gérard, architecte à contrat. (Arrêtés directoriaux des 16 et 21 février 1955.)

Sont titularisés et reclassés :

Du 1^{er} décembre 1953 :
Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon), avec ancienneté du 5 janvier 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 3 mois), et promu au 2^e échelon du 5 mars 1954 : M. Lesage Bernard, secrétaire administratif de contrôle stagiaire ;

Commis de 3^e classe, avec ancienneté du 6 octobre 1952 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Desplanques Jean, commis stagiaire ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe du 13 février 1954, avec ancienneté du 3 septembre 1952 (bonification pour services militaires : 8 mois 18 jours) : M. Nassila Omar Belghalem, commis d'interprétariat stagiaire ;

Du 1^{er} novembre 1954 :

Commis d'interprétariat de 2^e classe, avec ancienneté du 18 juillet 1952 : M. Zine el Abidine Bahloul ;

Commis d'interprétariat de 3^e classe, avec ancienneté du 20 décembre 1952 : M. Mouzabi Ahmed,

commis d'interprétariat stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 4, 16, 17, 22 et 24 février 1955.)

Est titularisé et nommé *agent technique de 5^e classe du S.M.A.M.* du 17 janvier 1955 : M. Abdelkamel Zebdi, agent technique stagiaire du S.M.A.M. (Arrêté directorial du 14 février 1955.)

Sont promus :

Du 1^{er} janvier 1955 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Ahmed ben Bouazza ben Maâti, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Aomar ben Maâti ben Djillali, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. El-Arabi Ali, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} février 1955 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Abdcslem ben M'Hamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Zitouni ben Abbès, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1955 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Mohamed ben Ali Serghini, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Bahada M'Hammed ben Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1955 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Baqas Ali, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Ezar'o Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 22 février 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et reclassé *sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} août 1950, et promu au 4^e échelon du 1^{er} juillet 1953 : M. Benmaaza Mohamed, manœuvre. (Arrêté directorial du 29 juin 1954.)

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Est remis, par mesure disciplinaire, surveillant de 2^e classe du 21 janvier 1955 : M. Alfonsi Sampiéro. (Arrêté directorial du 22 janvier 1955.)

Sont recrutés en qualité de :

Gardiens stagiaires :

Du 1^{er} septembre 1954 : M. Benalla Boubekër ;

Du 1^{er} novembre 1954 : M. Quorchi Briki ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Ezzentri ben Kassem ;

Surveillants stagiaires :

Du 15 novembre 1954 : M. Jemin Marcel ;

Du 15 novembre 1954 : M. Piqueras Roland.

(Arrêtés directoriaux des 25 octobre 1954 et 21 janvier 1955.)

Sont recrutés en qualité de :

Gardiens de la paix stagiaires :

Du 1^{er} mai 1954 : M. Bathami Bouazza ;

Du 10 mai 1954 : M. Trigon Sylvain ;

Du 12 mai 1954 : MM. Benallal Hassane et Khaddaj Mohammed ;

Du 13 mai 1954 : MM. Bahla Mekki, Bououtmane Saïd et Ziy Ahmed ;

Du 14 mai 1954 : MM. Ait Hammadi Mahjoub, Benhsiki Ahmed, Jerjour Aomar, Mohamed ben Abdallah Djillali et Ouazini Mohamed ;

Du 17 mai 1954 : MM. Arqoubi Tahar, Bouchanine Allal et Galouch Madani ;

Du 8 juin 1954 : M. Amlal Bouchta ;

Du 10 juin 1954 : MM. Amrani Ahmed et Arhleb Mohamed ;

Du 5 juillet 1954 : M. Négri Georges ;

Du 19 juillet 1954 : M. Martinez Damien ;

Du 19 août 1954 : M. Fieschi Jean ;

Du 17 septembre 1954 : MM. Corne Jean et Janisson Roland ;

Du 24 septembre 1954 : M. Julia Vincent ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Morel Jean ;

Du 3 octobre 1954 : M. Lopez Augustin ;

Du 23 octobre 1954 : M. Marc Henri ;

Du 25 octobre 1954 : M. Pingot Goerges ;

Agent spécial expéditionnaire stagiaire du 1^{er} mai 1954 : M. Sayah Mohamed ben Ali.

(Arrêtés directoriaux des 21 juillet, 21, 22, 25 octobre, 6, 7, 10, 15 décembre 1954, 8 et 22 janvier 1955.)

Sont nommés :

Commissaire principal de 2^e classe du 1^{er} juillet 1954 : M. de Lalanie Marie-Jean, commissaire principal de 3^e classe ;

Commissaires de 1^{re} classe, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} septembre 1954 : M. Gouvernaire Jean, commissaire de 2^e classe, 3^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Maurt Léon, inspecteur-chef principal de 1^{re} classe ;

Commissaires de 2^e classe, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Muraccioli Ange ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Vela René-Ange, commissaire de 3^e classe, 3^e échelon ;

Commissaire de 3^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Spinosi Joseph, commissaire de 4^e classe ;

Inspecteurs-chefs de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 11 novembre 1954 : MM. Coudert Aimé, Lestrade Charles et Quilichini Jean, inspecteurs-chefs de 2^e classe, 3^e échelon ;

Inspecteurs-chefs de 2^e classe, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Bey Brahim Mohamed Rachid ;

Du 10 octobre 1954 : MM. Pain André et Rouxel Maurice ;

Du 11 novembre 1954 : M. Beveraggi Victor ;

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Mennetret Émile, inspecteurs-chefs de 3^e classe, 3^e échelon ;

Du 1^{er} décembre 1954 :

Inspecteurs de 1^{re} classe :

MM. Allaoui Mohamed, Fadli Mimoun, Hachta Ayad, Houroro Ahmed, Roumani Houcine, Saïd ben Mohamed ben Aballah, Saïd ben Mohamed el Houssine et Seghrouchni Drissi Mohamed, sous-brigadiers avant deux ans ;

Abderrahman ben Mohamed ben Abdallah, Ali ben M'Hammed ben Omar, Belaïzar Abdcsselem, Belcaïd Bouazza, Daador Miloud, El Haj ben Daoud ben Azzouz, El Hassan Ahmed, El Ouarradi Ahmed, Hamdaoui Bouzckri, Hassane ben Hassane ben Aomar, Khouzaïma Larbi, Moha-

med ben Hammou ben Abdelkadèr, Mounjid Mohamed, Mouradi Mohamed, Oublal Abdelkrim, Talbi Mohamed, Saoudi M'Hamed, Zarrouq Lasraq Ahmed et Zidèn Assou, gardiens de la paix hors classe ;

Inspecteurs de 3^e classe :

MM. Ahmed ben Mohammed ben M'Ahmed, Armehi Lahsèn, Babzine Kebir, Boularkba Ahmed, Houssine ben Ali ben Mouloud, Kebour ben Ahmed ben Kebour, Mebsouth Tayeb, Mimoun ou Houssa ou Bassou, Mohammed ben Houssine ben Kessou et Mohammed ben Mata, gardiens de la paix de classe exceptionnelle ;

Ahmed ou Hammou ou Absou, Bougraine Mohamed, Medhi ben Driss ben Dzillali, Mohamed ou Lahsèn ou Jillali et Moha ou Moha ou Khounja, gardiens de la paix de 1^{re} classe ;

Abdelkadèr ben Lachemi ben Abdallah et Marzak Moha, gardiens de la paix de 2^e classe ;

N'Ser Bouazza, gardien de la paix de 3^e classe ;

Inspecteur stagiaire : M. Skalli Jawad ben M'Hamed, gardien de la paix stagiaire ;

Gardien de la paix hors classe du 21 janvier 1955 : M. Gac Joseph, gardien de la paix de classe exceptionnelle ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 26 janvier 1955 : M. Omar ben El Ayachi ben M'Barek ;

Du 27 janvier 1955 : MM. Legros Marcel et Jacque Robert, gardiens de la paix de 1^{re} classe ;

Gardien de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1954 : M. Guihot Georges, gardien de la paix de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 5, 9 février et 31 janvier 1955.)

Sont titularisés et reclassés :

Secrétaire de 2^e classe du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 30 mars 1953 (bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 1 jour) : M. Rousselot Jean ;

Secrétaire de 3^e classe du 1^{er} août 1954, avec ancienneté du 16 février 1953 (bonification pour services militaires : 10 mois 15 jours) : M. Olas Zénon, secrétaires stagiaires ;

Inspecteur de 1^{re} classe du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 30 août 1953 (bonification pour services militaires : 4 ans 4 mois 29 jours) : M. Imbert Jean ;

Inspecteurs de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Gomila Marcel ;

Du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 3 décembre 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 26 jours) : M. Verhamme Maurice,

inspecteurs stagiaires ;

Gardien de la paix hors classe du 29 janvier 1954, avec ancienneté du 9 août 1952 (bonification pour services militaires : 9 ans 5 mois 20 jours) : M. Lavrat André ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 11 décembre 1953, avec ancienneté du 5 octobre 1952 (bonification pour services militaires : 7 ans 2 mois 6 jours) : M. Brahim ben Brahim ben El Mekki ;

Gardien de la paix de 1^{re} classe du 29 janvier 1954, avec ancienneté du 13 janvier 1954 (bonification pour services militaires : 4 ans 16 jours) : M. Mougnot Jules ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 24 janvier 1954, avec ancienneté du 8 janvier 1954 (bonification pour services militaires : 2 ans 16 jours) : M. Tognetti Jean ;

Du 4 février 1954, avec ancienneté du 23 janvier 1953 (bonification pour services militaires : 3 ans 11 jours) : M. Oulad Brahim Beghecham ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 29 janvier 1954 :

Avec ancienneté du 29 janvier 1953 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Cauchon Claude ;

Avec ancienneté du 10 août 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 19 jours) : M. Corbin Marcel ;

Avec ancienneté du 3 mai 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 26 jours) : M. Cuvillier Georges ;

Avec ancienneté du 18 août 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 11 jours) : M. Delechat René ;

Avec ancienneté du 29 janvier 1953 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Feard Jean ;

Avec ancienneté du 29 juillet 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Galland Pierre ;

Avec ancienneté du 29 janvier 1953 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Gauthier Gilbert ;

Avec ancienneté du 29 janvier 1953 (bonification pour services militaires : 1 an) : MM. Le Texier Alexis et Vieu André ;

Avec ancienneté du 23 décembre 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 6 jours) : M. Pochard Joël ;

Avec ancienneté du 29 juillet 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Pujol André ;

Du 2 février 1954, avec ancienneté du 2 février 1953 (bonification pour services militaires : 11 mois 27 jours) : M. Baron René ;

Du 7 février 1954, avec ancienneté du 7 février 1953 (bonification pour services militaires : 11 mois 17 jours) : M. Narelli Jacques ;

Du 5 juillet 1954, avec ancienneté du 5 juillet 1953 (bonification pour services militaires : 6 mois 24 jours) : M. Vidal Jean ;

Du 1^{er} novembre 1954, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1953 : M. Khlifate Mohammed ;

Du 18 décembre 1954, avec ancienneté du 18 décembre 1953 : M. Seubaty Mustapha,

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 10, 18, 22 et 29 janvier 1955.)

Sont reclassés :

Inspecteur radiotélégraphiste de 2^e classe du 16 décembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1950, inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1952 et inspecteur hors classe du 1^{er} novembre 1954 : M. Couillard Jean, inspecteur radiotélégraphiste de 3^e classe ;

Inspecteur de 3^e classe du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 16 mai 1953 : M. Perrin Max, inspecteur stagiaire ;

Gardien de la paix hors classe, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1940, puis gardien de la paix hors classe du 1^{er} janvier 1946, avec la même ancienneté : M. Abdessalam ben Mohamed ben Ali, inspecteur hors classe ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} août 1950, avec ancienneté du 25 août 1948, puis à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} septembre 1950 et à la classe exceptionnelle du 1^{er} septembre 1952 : M. Coupet André, gardien de la paix de 1^{re} classe ;

Gardien de la paix hors classe du 13 novembre 1951, avec ancienneté du 13 février 1948 : M. Schli Benaïssa, inspecteur de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 2, 7, 9 et 12 février 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et reclassés, dans l'administration pénitentiaire :

Surveillante de prison de 2^e classe du 1^{er} juin 1954, avec ancienneté du 1^{er} mars 1952, et promue à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} juin 1954 : M^{me} Giorgi Antoinette ;

Surveillant de prison de 2^e classe du 3 décembre 1953 (bonification pour services militaires : 9 ans) : M. Caron Raymond ;

Surveillant de prison de 3^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 20 septembre 1950 (bonification pour services militaires : 7 ans 8 mois 14 jours), et promu à la 2^e classe de son grade du 20 novembre 1952 : M. Caneparo Marcel ;

Surveillant de prison de 4^e classe du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 26 mars 1950 (bonification pour services militaires : 8 ans 5 jours), surveillant de 3^e classe du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 11 septembre 1949, surveillant de 2^e classe du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 11 mai 1952, et promu surveillant de 1^{re} classe du 11 juillet 1954 : M. Gineste Eugène ;

Surveillant de prison de 4^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 9 juillet 1950, surveillant de 3^e classe du 9 juillet 1952, avec ancienneté du 24 mars 1952 (bonification pour services militaires : 5 ans 5 mois 22 jours), et promu surveillant de 2^e classe du 24 mai 1954 : M. Bobinet Jean ;

Surveillant de prison de 4^e classe du 1^{er} décembre 1952, avec ancienneté du 14 juin 1951 (bonification pour services militaires : 6 ans 5 mois 17 jours), et surveillant de 3^e classe du 14 juin 1953, avec ancienneté du 14 mars 1953 : M. Hube Martial ;

Surveillant de prison de 5^e classe du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 19 septembre 1951, et surveillant de 3^e classe du 19 septembre 1953, avec ancienneté du 4 mars 1953 (bonification pour services militaires : 4 ans 3 mois 12 jours) : M. Manent Charles ;

Surveillant de prison de 5^e classe du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} août 1951, surveillant de 4^e classe du 1^{er} août 1953, avec ancienneté du 3 septembre 1952 (bonification pour services militaires : 4 ans 10 mois), et promu surveillant de 3^e classe du 3 novembre 1954 : M. Olivieri Jean ;

Surveillant de prison de 5^e classe du 1^{er} octobre 1952, avec ancienneté du 18 août 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois 13 jours), et promu surveillant de 4^e classe du 18 septembre 1953 : M. Rupert Roger ;

Surveillant de prison de 5^e classe du 1^{er} octobre 1952, avec ancienneté du 25 avril 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 6 jours), et promu surveillant de 4^e classe du 25 août 1954 : M. Fromentin Albert ;

Surveillant de prison de 5^e classe du 16 février 1953, avec ancienneté du 18 juin 1953 (bonification pour services militaires : 3 ans 7 mois 29 jours) : M. Fabiani Ange ;

Surveillante de prison de 6^e classe du 1^{er} août 1953, avec ancienneté du 1^{er} mai 1951, et promue surveillante de prison de 5^e classe du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Mathon Lydie ;

Surveillants de prison de 6^e classe :

Du 1^{er} janvier 1952 :

Avec ancienneté du 20 juin 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 13 jours), et promu surveillant de 5^e classe du 30 septembre 1953 : M. Le Moellie Joseph ;

Avec ancienneté du 30 juin 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 22 jours), et promu surveillant de 5^e classe du 30 juin 1953 : M. Le Naour Marcel ;

Du 15 janvier 1952, avec ancienneté du 15 octobre 1951 (bonification pour services militaires : 11 mois 16 jours), et promu surveillant de 5^e classe du 15 décembre 1953 : M. Pérez Henri ;

Du 24 avril 1952, avec ancienneté du 9 janvier 1952 (bonification pour services militaires : 8 mois 7 jours), et promu surveillant de 5^e classe du 9 mars 1954 : M. Imbert Gilbert ;

Du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 25 avril 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 7 mois 12 jours), et promu surveillant de 5^e classe du 25 août 1953 : M. Comiti René ;

Du 11 juillet 1952, avec ancienneté du 11 décembre 1951 (bonification pour services militaires : 11 mois 20 jours), et promu surveillant de 5^e classe du 11 décembre 1953 : M. Viguet Pierre ;

Du 12 août 1952, avec ancienneté du 24 janvier 1952 (bonification pour services militaires : 10 mois 19 jours), et promu surveillant de 5^e classe du 24 mai 1954 : M. Lancien Raymond ;

Du 1^{er} octobre 1952, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois), et promu surveillant de 5^e classe du 1^{er} avril 1954 : M. Lehoux Claude ;

Du 1^{er} novembre 1952, avec ancienneté du 5 juillet 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 23 jours), et promu surveillant de 5^e classe du 5 novembre 1953 : M. Lirzin Étienne ;

Du 1^{er} mai 1953, avec ancienneté du 23 décembre 1951, et promu surveillant de 5^e classe du 23 décembre 1953 (bonification pour services militaires : 2 ans 4 mois 8 jours) : M. Charrier René ;

Du 19 janvier 1953, avec ancienneté du 11 août 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 8 jours) : M. Gibert Honoré ;

Du 2 septembre 1953, avec ancienneté du 14 juillet 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 18 jours) : M. Aufredou Roger ;

Du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 25 juin 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 7 jours) : M. Castellani François ;

Du 7 mai 1954 (bonification pour services militaires : 8 mois 8 jours) : M. Castellani Jean-Baptiste,

surveillants et surveillantes stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 18 janvier, 3 et 10 février 1955.)

Est titularisée et nommée surveillante de prison de 6^e classe du 1^{er} décembre 1954 : M^{me} Rio Yvonne, surveillante stagiaire. (Arrêté directorial du 19 janvier 1955.)

A compter du 3 janvier 1955 il est mis fin au stage de M. Braun Lucien, surveillant de prison. (Arrêté directorial du 10 février 1955.)

Est remis surveillant de prison de 2^e classe du 8 février 1955, avec ancienneté du 1^{er} février 1954 : M. Guidicelli Jean, surveillant de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 8 février 1955.)



DIRECTION DES FINANCES.

Aux termes d'un arrêté résidentiel en date du 1^{er} mars 1955 est reclassé, au titre de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952, directeur, 1^{er} échelon (indice 700) du 27 septembre 1951, avec ancienneté du 3 juin 1948, directeur, 2^e échelon (indice 750) à la même date, avec ancienneté du 3 juin 1950, directeur, 3^e échelon (indice 750) du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 3 juin 1950, et élevé à l'indice 780 du 3 juin 1952 : M. Albert Cahuzac, directeur, 1^{er} échelon (indice 700), titulaire d'une majoration d'ancienneté de 30 mois 28 jours.

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 1^{er} mars 1955 est nommé du 1^{er} janvier 1955 directeur, 2^e échelon (indice 725) : M. Henry Dupuy, directeur, 1^{er} échelon, adjoint au directeur des finances.

Sont nommés :

Sous-directeur hors classe (indice 650) du 1^{er} mai 1955 : M. Aimé Graziani, sous-directeur de 1^{re} classe (indice 600) ;

Contrôleurs financiers de 1^{re} classe (indice 650) :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Robert Chareyre ;

Du 1^{er} février 1955 : M. René Berge,

contrôleurs financiers de 2^e classe (indice 600).

(Arrêtés résidentiels du 1^{er} mars 1955.)

Sont nommés, après concours, inspecteurs adjoints stagiaires des impôts urbains du 18 décembre 1954 : MM. Julia André, contrôleur, 1^{er} échelon, stagiaire, et Aubert de Vincelles Maurice. (Arrêtés directoriaux du 2 février 1955.)

Est nommée, après concours et dispense de stage, commis de 3^e classe des impôts urbains du 15 décembre 1954 et reclassée commis de 2^e classe à la même date, avec ancienneté du 15 avril 1954 : M^{me} Le Roux Anne, dame employée de 6^e classe. (Arrêté directorial du 3 février 1955.)

Est nommé, après concours, commis stagiaire des impôts urbains du 15 décembre 1954 : M. Schramm Patrick, agent temporaire. (Arrêté directorial du 3 février 1955.)

Sont nommés *chefs de bureau de 3^e classe (indice 440)* :

Du 1^{er} janvier 1953 : M. Jean Lemaire ;

Du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 13 octobre 1953 :
M. Raymond Bénard,

sous-chefs de bureau de 1^{re} classe (indice 410).

(Arrêtés résidentiels du 24 février 1955.)

Est nommé, après concours, *secrétaire d'administration stagiaire* du 16 juin 1954 : M. Isidore Velin. (Arrêté directorial du 3 mars 1955.)

Est nommée et reclassée, après dispense de stage, *commis de 3^e classe* du 15 décembre 1954, avec ancienneté du 7 septembre 1953 : M^{lle} Lilliane Angot, agent temporaire. (Arrêté directorial du 4 février 1955.)

Est titularisé et nommé *rédacteur principal de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1954, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1953 : M. Mohamed ben Abdesslem el Bernoussi, rédacteur principal de 2^e classe à titre provisoire. (Arrêté directorial du 3 mars 1955.)

Sont nommés, après concours, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *inspecteurs adjoints stagiaires* du 18 décembre 1954 : MM. Vic Louis, contrôleur stagiaire, et Lunven Michel. (Arrêtés directoriaux des 15 janvier et 7 février 1955.)

Sont titularisés et nommés :

Agents de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon :

Du 10 janvier 1955, avec ancienneté du 10 mars 1954 : MM. Ambroise Lionel, Montoya Antoine, Essakali Mohamed, Mohamed ben Mustapha Saoud « Bouazza » et Bey Azzouj Mohammed ;

Du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 1^{er} avril 1954 : M. Thauvin Jean-Claude,

agents de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon, stagiaires ;

Commis de 3^e classe du 30 décembre 1954 : MM. Gouget de Landres Henri, Brevilliers Max, Fadhi Abdellah et Scandari Mohammed, commis stagiaires ;

Fqih de 7^e classe du 1^{er} juillet 1954 : M. Bennani Abdelali, fqih temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 4 janvier, 16 et 21 février 1955.)

M. Place Jean-Marie, inspecteur adjoint stagiaire des douanes, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction des finances (administration des douanes et impôts indirects) du 10 février 1955. (Arrêté directorial du 10 février 1955.)

Est titularisée et nommée *commis de 3^e classe* du 30 décembre 1954 et reclassée à cette date, avec ancienneté du 24 juillet 1954, en application des dispositions de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 (5 mois 6 jours de services antérieurs rappelés) : M^{lle} Nicole Marchal, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 28 février 1955.)

Est réintégré du 3 janvier 1955, en qualité de *commis principal de 3^e classe*, et reclassé, en la même qualité, avec ancienneté du 13 août 1951, en application du dahir du 27 décembre 1924 (bonification pour services militaires : 2 ans 4 mois 10 jours, et 1 an pour ancienneté acquise) : M. Joseph Vincent. (Arrêté directorial du 3 mars 1955.)

Sont titularisés et nommés *commis de 3^e classe* du 30 décembre 1954, et reclassés à la même date :

Commis de 3^e classe :

Avec ancienneté du 30 octobre 1953 : M. Ripert Michel ;

Avec ancienneté du 2 janvier 1954 : M. Lambalais Robert ;

Commis de 2^e classe, avec ancienneté du 1^{er} août 1954 : M. Boksztajn Isaak,

commis stagiaires du service des perceptions.

(Arrêtés directoriaux du 7 février 1955.)

Est titularisé et reclassé *commis de 3^e classe* du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 10 août 1953 : M. Feynie Robert, commis stagiaire du service des perceptions. (Arrêté directorial du 16 février 1955.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* du 15 décembre 1954 : MM. Baruk Moïse, Dahan Mimoun, Faridoni Joseph, Miso Albert, M^{lle} Skerane Marie, Benaïm Jeanine et Lévy Yvonne. (Arrêtés directoriaux du 25 février 1955.)

Est rayé des cadres de l'administration du Protectorat du 31 mars 1955 : M. Souchon Henri, chef de service de classe exceptionnelle. (Arrêté directorial du 10 février 1955.)

Sont titularisés *commis de 3^e classe* du 30 décembre 1954 et reclassés :

Commis principal de 3^e classe, avec ancienneté du 13 mai 1953 : M. Mondoloni Gabriel ;

Commis de 2^e classe, avec ancienneté du 8 janvier 1952, et reclassé à la 1^{re} classe de son grade du 8 juillet 1954, avec ancienneté du 10 novembre 1953 : M. Loiseau Pierre ;

Commis de 2^e classe, avec ancienneté du 3 mars 1952 : M. Lebrequier Marius ;

Commis de 3^e classe, avec ancienneté du 30 septembre 1954 : M. Caubert Jacques.

Est titularisée *commis de 3^e classe* du 1^{er} février 1955 : M^{lle} Teuati Hélène, commis stagiaire.

(Arrêtés directoriaux du 7 février 1955.)

Est titularisé *commis de 3^e classe* du 30 décembre 1954 et reclassé au même grade, avec ancienneté du 28 juin 1953 : M. Benaddi Henri, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 7 février 1955.)

Est promu, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *inspecteur hors classe* du 1^{er} avril 1954 : M. Fersing Henri, inspecteur de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 20 janvier 1955.)

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 10 septembre 1953, *commis de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1954, avec ancienneté du 1^{er} avril 1953 : M^{lle} Sampiéri Jeanne, dactylographe, 5^e échelon. (Arrêté directorial du 20 janvier 1955.)

Est titularisé et nommé *agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* du 10 janvier 1955, avec ancienneté du 10 mars 1954 : M. Gimenez Jean, agent de constatation et d'assiette stagiaire. (Arrêté directorial du 8 janvier 1955.)

Sont nommés, après concours, au service des perceptions, *commis stagiaires* du 15 décembre 1954 : MM. Ifergan Maradoché, Nivagioni Paul, Ohayon David et Shréchia Dominique. (Arrêtés directoriaux du 25 février 1955.)

Est dispensée de stage et nommée, après concours, *commis de 3^e classe des impôts urbains* du 15 décembre 1954 et reclassée *commis de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 20 juillet 1954 (bonification pour services civils : 4 ans 7 mois 16 jours) : M^{lle} Anouilh Andrée, dactylographe, 2^e échelon. (Arrêté directorial du 28 février 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *fqih de 4^e classe des impôts ruraux* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 6 août 1950, et promu *fqih de 3^e classe* du 1^{er} août 1953 : M. Ahmed bel Haj M'Hamed ben Adada, fqih auxiliaire. (Arrêté directorial du 1^{er} mars 1955 rapportant celui du 4 mars 1953.)

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont nommées, après concours, du 1^{er} décembre 1954 :
Sténodactylographe stagiaire : M^{lle} de Filippis Raymonde ;
Dactylographe, 1^{er} échelon : M^{lle} Ratte Paule,
 agents journaliers.
 (Arrêtés directoriaux des 14 et 25 février 1955.)

L'ancienneté de M. Lévêque Jean, conducteur de chantier de 5^e classe, est fixée au 8 août 1950. (Arrêté directorial du 15 février 1955.)

Est promu *sous-ingénieur hors classe, 3^e échelon* du 1^{er} novembre 1954 : M. Cloître Jean-Marie, *sous-ingénieur hors classe, 2^e échelon*. (Arrêté directorial du 25 janvier 1955.)

Sont nommées, après concours, du 1^{er} décembre 1954 :
Dactylographes, 1^{er} échelon : M^{lles} Davila Marguerite et Galiana Isabelle, *dactylographes temporaires*, et M^{lles} Cumine Claude et Neumann Geneviève, agents journaliers ;
Dames employées de 7^e classe : M^{mes} Granier Françoise et Mira Jeanne, agents journaliers.
 (Arrêtés directoriaux des 26 janvier, 2, 3 et 4 février 1955.)

Est maintenu, pour ordre, dans le cadre local des adjoints techniques en qualité d'*adjoint technique de 3^e classe* du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 1^{er} juin 1954 : M. Brun Léon, *adjoint technique stagiaire des ponts et chaussées, en service détaché*. (Arrêté directorial du 4 février 1955.)

Sont titularisés dans leur emploi et reclassés du 1^{er} juillet 1953 :
Agent technique de 1^{re} classe, avec ancienneté du 1^{er} mai 1952, et promu *agent technique principal de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1954 : M. Capayrou Paul ;
Agent technique de 2^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juin 1952 : M. Tresgots André,
 agents techniques stagiaires.
 (Arrêtés directoriaux du 27 novembre 1954.)

Sont nommées, après concours, du 1^{er} décembre 1954 :
Sténodactylographes stagiaires : M^{me} Leaune Yvonne, *sténodactylographe temporaire*, et M^{lle} Huber Suzanne, *agent journalier* ;
Dactylographe, 1^{er} échelon : M^{me} Legendre Louise, *agent journalier*.
 (Arrêtés directoriaux des 3 et 14 février 1955.)

Sont reclassés :
Agent technique principal de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1953, avec ancienneté du 28 février 1951, et *agent technique principal de 2^e classe* du 28 août 1953, avec ancienneté du 29 septembre 1952 : M. Lecesne Yves ;
Agent technique de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952, et *agent technique principal de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1954, avec ancienneté du 2 mai 1952 : M. Allenet Yves,
 agents techniques stagiaires.
 (Arrêtés directoriaux du 27 novembre 1954.)

Sont nommés, à titre provisoire, *adjoints techniques principaux de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1955 : MM. Delache André, Musso Marceau, Rouel Charles et Salières Gabriel, agents techniques principaux de classe exceptionnelle (après 3 ans). (Arrêtés directoriaux du 2 février 1955.)

Sont nommées, après concours, *sténodactylographes stagiaires* du 1^{er} décembre 1954 : M^{lles} Cardona Marie-Antoinette et Lucas Michèle, agents journaliers, et M^{me} Colonna Yvette, *dactylographe temporaire*. (Arrêtés directoriaux des 14 et 16 février 1955.)

Est nommée, après concours, *dactylographe, 1^{er} échelon* du 1^{er} décembre 1954 : M^{me} Klée Antonie, *agent journalier*. (Arrêté directorial du 2 février 1955.)

Sont titularisés et reclassés :
Agent technique de 1^{re} classe du 19 juillet 1953, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1951, et promu *agent technique principal de 3^e classe* du 1^{er} mars 1954 : M. Toro Lucien ;
Agent technique de 2^e classe du 23 avril 1954, avec ancienneté du 23 octobre 1951, et promu à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} septembre 1954 : M. Vignolles Jacques,
 agents techniques-stagiaires.
 (Arrêtés directoriaux du 27 novembre 1954.)

Sont nommées, après concours, *dactylographes, 1^{er} échelon* du 1^{er} décembre 1954 : M^{me} Cozigou Claude et M^{lle} Fico Noellie, *dactylographes temporaires* ; M^{mes} Reinold Denise et Wagner Colette, agents journaliers. (Arrêtés directoriaux des 2 et 3 février 1955.)

Est fixée au 11 décembre 1949 l'ancienneté de M. Talhi el Hadi, contrôleur de 1^{re} classe des transports et de la circulation routière. (Arrêté directorial du 27 janvier 1955.)

Sont promus :
Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : M. Messaoud ben Mohamed ben Thami Doukkali, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon* ;
Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M. El Moujabid Ahmed, *sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon*.
 (Arrêtés directoriaux des 8 et 18 février 1955.)

Est reclassé *sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 1^{er} mars 1953 : M. Laaribi Ali, *sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon*. (Arrêté directorial du 15 décembre 1954.)

Sont promus :
Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Mohammed ben M'Bark ben Messaoud, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon* ;
Agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Paquiez César, *agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon*.
 (Arrêtés directoriaux du 5 février 1955.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2208, du 18 février 1955, page 281.

Au lieu de :
 « Sont nommées, après concours, *dames employées de 7^e classe* du 1^{er} décembre 1954 : M^{lles} Cardonna Suzanne, » ;
 Lire :
 « Sont nommées, après concours, *dames employées de 7^e classe* du 1^{er} décembre 1954 : M^{lles} Cardona Suzanne, »
 (La suite sans modification.)

* * *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Sont promus :
Chimiste en chef de 2^e classe du 1^{er} octobre 1954 : M. de Cichocki Théodose, *chimiste principal de 1^{re} classe* ;

Chimiste principal de 4^e classe du 1^{er} octobre 1954 : M. Chiche Pierre, chimiste de 1^{re} classe ;

Géologue de 2^e classe du 9 mai 1954 : M. Mortier François, géologue de 3^e classe ;

Ingénieur adjoint des mines de 2^e classe du 1^{er} décembre 1954 : M. Faure Gilbert, ingénieur adjoint de 3^e classe ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} juillet 1954 : M. Pichon René, commis de 3^e classe ;

Dactylographe, 6^e échelon du 17 juillet 1954 : M^{lle} Bueb Jeanne, dactylographe, 5^e échelon ;

Chaouch de 4^e classe du 1^{er} mars 1954 : M. Abdallah ben Naceur, chaouch de 5^e classe ;

Géologue en chef de classe exceptionnelle du 1^{er} janvier 1955 : M. Choubert Georges, géologue en chef de 1^{re} classe ;

Géologue principal de 2^e classe du 1^{er} février 1955 : M. Salvan Henri, géologue principal de 3^e classe ;

Ingénieur principal des mines de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1955 : M. Vélati Victor, ingénieur principal des mines de 2^e classe ;

Ingénieur subdivisionnaire des mines de 3^e classe du 1^{er} février 1955 : M. Janin Robert, ingénieur subdivisionnaire des mines de 4^e classe ;

Contrôleur principal des mines de 4^e classe du 18 janvier 1955 : M. Pelletier d'Oisy Charles, contrôleur des mines de 1^{re} classe ;

Opérateur-cartographe principal de 5^e classe du 1^{er} mars 1955 : M. Merle Alfred, opérateur-cartographe de 1^{re} classe ;

Dessinateur-cartographe principal de 4^e classe du 1^{er} mars 1955 : M. Bixio Albin, dessinateur-cartographe principal de 5^e classe ;

Préparatrice de 6^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Bonneau Marie-Madeleine, préparatrice de 7^e classe ;

Sténodactylographe de 5^e classe du 21 mars 1955 : M^{me} Merlet Juliane, sténodactylographe de 6^e classe ;

Dactylographe, 6^e échelon du 20 février 1955 : M^{me} Maurin Thérèse, dactylographe, 5^e échelon ;

Dame employée de 5^e classe du 14 février 1955 : M^{lle} Cohen Renée, dame employée de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 9 février 1955.)

Est titularisé et nommé préparateur de 7^e classe du 1^{er} janvier 1955 (ancienneté du 1^{er} novembre 1952) : M. Chapel Gontran, agent journalier. (Arrêté directorial du 8 février 1955.)

Est réintégré dans les cadres de la direction de la production industrielle et des mines du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 2 décembre 1954 : M. Nadal Robert, ingénieur adjoint des mines de 4^e classe, 2^e échelon ;

Sont titularisés et nommés :

Préparateur de 8^e classe du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952 : M. Gastou Bernard, agent journalier ;

Préparatrice de 7^e classe du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 : M^{lle} Lopez Félicie, agent journalier.

(Arrêtés directoriaux du 8 février 1955.)

DIRECTION DU TRAVAIL, ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Est nommée, après concours, inspectrice du travail stagiaire du 10 décembre 1954 : M^{me} Paolini Marie-Madeleine, inspectrice du travail temporaire. (Arrêté directorial du 20 janvier 1955.)

Est nommé, après concours, contrôleur adjoint du travail stagiaire du 10 décembre 1954 : M. Rol Jean, agent temporaire. (Arrêté directorial du 20 janvier 1955.)

Sont titularisés et nommés :

Contrôleur adjoint du travail de 8^e classe du 27 novembre 1954 et reclassé à la 7^e classe de son grade du 27 novembre 1953, avec ancienneté du 27 mai 1953 (bonifications pour services militaires : 2 ans 6 mois, et pour stage : 1 an) : M. Cellier Pierre, contrôleur adjoint du travail stagiaire ;

Contrôleur adjoint du travail de 8^e classe du 27 novembre 1954 et reclassé à la 8^e classe de son grade du 3 décembre 1953, avec ancienneté du 3 décembre 1952 (bonifications pour services militaires : 11 mois 24 jours, et pour stage : 1 an) : M. Morvan Julien, contrôleur adjoint du travail stagiaire ;

Contrôleur adjoint du travail de 8^e classe du 27 novembre 1954 et reclassé à la 8^e classe de son grade du 4 décembre 1953, avec ancienneté du 4 décembre 1952 (bonifications pour services militaires : 11 mois 23 jours, et pour stage : 1 an) : M. Sireix Alfred, contrôleur adjoint du travail stagiaire ;

Contrôleur adjoint du travail de 8^e classe du 27 novembre 1954 et reclassé à la 8^e classe de son grade du 5 décembre 1953, avec ancienneté du 5 décembre 1952 (bonifications pour services militaires : 11 mois 22 jours, et pour stage : 1 an) : M. Laupies Yves, commis de 3^e classe à la direction des travaux publics, placé en service détaché à la direction du travail et des questions sociales en qualité de contrôleur adjoint du travail stagiaire ;

Contrôleur adjoint du travail de 8^e classe du 27 novembre 1954, avec ancienneté du 27 novembre 1953 (bonification pour stage : 1 an) : M. Malick Yves, contrôleur adjoint du travail stagiaire.

(Arrêtés directoriaux du 20 janvier 1955.)

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est nommé directeur adjoint des administrations centrales du 1^{er} janvier 1955 : M. Cosson Roger, ingénieur en chef du génie rural de classe exceptionnelle. (Arrêté résidentiel du 1^{er} mars 1955.)

Sont reclassés, au service topographique, ingénieurs géomètres de 3^e classe :

Du 1^{er} mars 1953, avec ancienneté :

Du 1^{er} mars 1951 : M. Noyez Jacques ;

Du 8 décembre 1951 : M. Malhomme Pierre ;

Du 29 décembre 1951 : M. Bilet Gérard ;

Du 1^{er} janvier 1952 : M. Cristofani Maurice ;

Du 16 août 1952 : MM. Le Bras Michel et Baudiquey Jean ;

Du 15 novembre 1952 : M. Hamel Robert ;

Du 16 décembre 1952 : MM. Vanier Jean et Bouyer Jean ;

Du 19 décembre 1952 : M. Brun Michel ;

Du 28 décembre 1952 : M. Roblin Michel ;

Du 1^{er} novembre 1953, avec ancienneté :

Du 21 mars 1953 : M. Saury Roger ;

Du 1^{er} juin 1953 : M. Lacrampe-Quinta Jacques ;

Du 21 juin 1953 : M. Dauge Maurice ;

Du 19 juillet 1953 : M. Pacquot Edmond ;

Du 16 août 1953 : M. Menier Jacques ;

Du 30 août 1953 : M. Jeanniot Pierre ;

Du 1^{er} septembre 1953 : MM. Labadens Camille et Morel Jean ;

Du 4 septembre 1953 : M. Ignart Guy ;

Du 4 avril 1954, avec ancienneté :

Du 23 novembre 1953 : M. Messenger Marcel ;

Du 5 décembre 1953 : M. Bruneau Jacques ;

Du 12 décembre 1953 : M. Ausséil André ;

Du 16 décembre 1953 : M. Cano Marcel ;

Du 15 janvier 1954 : M. Millot André ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Vannobel Claude ;
 Du 1^{er} mars 1954 : M. Chave Albert,
 ingénieurs géomètres de 3^e classe.
 (Arrêtés directoriaux des 11, 12 et 14 février 1954.)

Est reclassée *dactylographe*, 2^e échelon du 1^{er} mai 1954, avec ancienneté du 21 octobre 1951 : M^{lle} Yvars Paule, dactylographe, 1^{er} échelon. (Arrêté directorial du 17 décembre 1954.)

Est promu *infirmier-vétérinaire hors classe* du 1^{er} janvier 1955 : Si Azzouz Ali, infirmier-vétérinaire de 1^{re} classé. (Arrêté directorial du 22 février 1955.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du 1^{er} mars 1955 : M. Arnaud Albert, ingénieur adjoint des travaux ruraux en service détaché. (Arrêté directorial du 22 février 1955.)

Sont promus *moniteurs agricoles de 9^e classe* :

Du 15 juillet 1953 :

Avec ancienneté du 26 janvier 1953 : M. Rabach Yves ;
 Avec ancienneté du 10 février 1953 : M. Chaffurin Charles ;
 Avec ancienneté du 29 janvier 1953 : M. Gruhn Henri ;
 Avec ancienneté du 29 janvier 1953 : M. Stef Michel ;

Du 8 août 1953 : M. Boitard Jean,

moniteurs agricoles de 9^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 4 février 1955.)

Sont reclassés *moniteurs agricoles de 9^e classe* :

Du 15 juillet 1953 :

Avec ancienneté du 8 mai 1953 : M. Charignon Pierre ;
 Avec ancienneté du 21 janvier 1953 : M. Foujols Daniel ;
 Avec ancienneté du 17 janvier 1953 : M. Garcin Robert ;
 Avec ancienneté du 24 janvier 1953 : M. Giroud Jean ;
 Avec ancienneté du 15 janvier 1953 : M. Mérot Pierre ;
 Avec ancienneté du 28 janvier 1953 : M. Nourry Marc ;

Du 1^{er} août 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1953 : M. Aushitzky Christian ;

Du 8 août 1953 : M. Guillot Pierre ;

Du 26 mai 1954 : M. Deligny François,
 moniteurs agricoles de 9^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 4 février 1955.)

Est reclassé *moniteur agricole de 9^e classe* du 1^{er} août 1953, avec ancienneté du 17 février 1953 : M. Astric Christian, moniteur agricole de 9^e classe. (Arrêté directorial du 4 février 1955.)

Est promu *chaouch de 4^e classe* du 1^{er} février 1955 : M. Bouchaïb ben Larbi, chaouch de 5^e classe. (Arrêté directorial du 25 février 1955.)

Est nommé, avec dispense de stage, *ingénieur des services agricoles*, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1954 : M. Tramier René, agent à contrat. (Arrêté directorial du 14 février 1955.)

Est réintégré dans son emploi du 16 février 1955 : M. Gonon Antoine, ingénieur géomètre adjoint stagiaire, en disponibilité pour obligations militaires. (Arrêté directorial du 1^{er} février 1955.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2210, du 4 mars 1955, page 354.

Sont reclassés *infirmiers-vétérinaires de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 7 septembre 1949 :

Au lieu de :

« ... et de 3^e classe du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 7 septembre 1950 : M. Mzaïte Abdesslem, m^{le} 142 » ;

Lire :

« ... et de 3^e classe du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 7 septembre 1952 : M. Mzaïte Abdesslem, m^{le} 142. »

* * *

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Est promu *inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 1^{er} juin 1953 : M. Sentenac Jean, contrôleur principal du commerce et de l'industrie de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 10 février 1955.)

Est intégré dans le cadre de contrôle du commerce et de l'industrie en qualité de *contrôleur principal de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 : M. Thibault Marcel, contrôleur principal des régies financières, 4^e échelon. (Arrêté directorial du 17 décembre 1954.)

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Professeur licencié (cadre unique), 7^e échelon du 1^{er} octobre 1954, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Mérigot Jean ;

Professeurs licenciés (cadre unique), 3^e échelon du 1^{er} octobre 1954 :

Avec 2 ans 4 mois 13 jours d'ancienneté : M. Brunet René ;

Avec 2 ans 1 mois 15 jours d'ancienneté : M. Latreyte Roland ;

Professeur certifié (cadre unique), 2^e échelon, du 1^{er} octobre 1954 : M. Michel Francis ;

Institutrices et instituteurs de 6^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Portafax Ernestine, Lapeyre Annick, Léon Jeanne, Martin Charlette, Antipas Jacqueline et M. Jean René ;

Instituteurs stagiaires du 15 octobre 1954 : MM. Lombroso Victor et Auvray Michel ;

Institutrices et instituteurs de 6^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Bastien Sullyse, Frémion Colette, MM. Checcoun Mohamed, Lucas Adrien et Bost Alfred ;

Institutrice et instituteur stagiaires (cadre particulier) du 1^{er} octobre 1954 : M^{lle} Maurin Gilberte et M. El Khadmi Jilali ;

Mouderrès de 6^e classe des classes primaires du 13 janvier 1955 : M. Mohamed ben Larbi Meslouï.

(Arrêtés directoriaux des 22, 31 janvier, 3, 10 et 15 février 1955.)

Est promu *maître de travaux manuels (cadre unique, 2^e catégorie de 4^e classe* du 1^{er} octobre 1949 et à la 3^e classe de son grade du 1^{er} août 1952, nommé à la même classe de la 1^{re} catégorie du cadre normal du 1^{er} octobre 1952 : M. Lacave Robert. (Arrêté directorial du 10 février 1955.)

Est reclassé *météorologiste de 3^e classe* du 10 août 1948, avec 2 ans 8 mois 8 jours d'ancienneté, promu à la même date à la 2^e classe de son grade, avec 2 mois 8 jours d'ancienneté, à la 5^e classe de la nouvelle hiérarchie de son grade du 1^{er} janvier 1949, avec 2 ans 11 mois d'ancienneté, à la 4^e classe de la même date, avec 5 mois d'ancienneté, et à la 3^e classe du 1^{er} février 1951, reclassé à la 3^e classe de son grade du 27 septembre 1951, avec

1 an 1 mois 12 jours d'ancienneté, promu à la 2^e classe de son grade du 1^{er} mars 1953 : M. de Brettes Raymond. (Arrêté directeur du 18 décembre 1954.)

Sont réintégrés :

Répétiteur surveillant de 5^e classe, 2^e ordre du 15 janvier 1955, avec 10 mois 4 jours d'ancienneté : M. Martinau André ;

Instituteur de 6^e classe du 31 décembre 1954, avec 11 mois d'ancienneté : M. de Grève Jean.

(Arrêtés directoriaux des 10 et 14 février 1955.)

Est rapporté l'arrêté du 27 octobre 1954 nommant instituteur stagiaire du cadre particulier du 1^{er} octobre 1954 : M. Calzaroni Valère. (Arrêté directeur du 10 février 1955.)

Sont nommés :

Inspecteur régional de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1954, avec 14 ans 9 mois d'ancienneté : M. Leblan Gaston ;

Professeur certifié (cadre unique, 3^e échelon) du 1^{er} octobre 1954, avec 1 an 10 mois d'ancienneté : M^{me} Delpech Marie-Thérèse ;

Professeur licencié (cadre unique, 1^{er} échelon) du 1^{er} octobre 1954, avec 2 ans d'ancienneté, et promue au 2^e échelon de son grade à la même date : M^{me} Courcoux Suzanne ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 1^{er} échelon) du 1^{er} octobre 1954 :

Avec 1 an 4 mois 1 jour d'ancienneté : M. Caramel Georges ;

Sans ancienneté : M. Bons Jacques ;

Economiste, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955, avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M. Christol Marcel ;

Institutrices de 2^e classe du 1^{er} novembre 1954 :

Avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Bubeck Régine ;

Avec 2 ans 8 mois 26 jours d'ancienneté : M^{me} Le Flem Gilberte ;

Institutrice et instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Franceschi Pauline et M. Badie Marcel ;

Institutrices et instituteurs de 6^e classe du cadre particulier :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Séguin Bernadette, MM. Sbaï Abdallah et Ahmed ben Allal ;

Du 1^{er} février 1955 : M^{me} Bacle Aspasia ;

Instituteurs stagiaires du cadre particulier du 1^{er} octobre 1954 : MM. Allam Hacène et Amallal Mohammed ;

Mouderrès stagiaire des classes primaires du 1^{er} octobre 1954 et mouderrès de 6^e classe des classes primaires du 1^{er} janvier 1955 : M. Benjouida Mohammed ;

Moniteur de 5^e classe du 1^{er} octobre 1954, avec 2 ans 3 mois 10 jours d'ancienneté : M. Elgoumi Mohamed.

(Arrêtés directoriaux des 20, 22, 25 janvier, 10, 15 et 23 février 1955.)

Sont promus :

Provisoire licencié, 9^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Auger Paul ;

Censeur agrégé, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Delaunay Claude ;

Surveillants généraux :

8^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Chazalon Éléonore ;

5^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Pierraggi Antoine ;

Professeur licencié, 7^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Nègre Louis ;

Professeurs licenciés, 5^e échelon :

Du 1^{er} juin 1953 : M^{me} Sejourne Thérèse ;

Du 1^{er} août 1954 : M^{me} Aubertin Luciana ;

Professeurs licenciés, 4^e échelon :

Du 1^{er} mai 1954 : M. François Géo ;

Du 1^{er} décembre 1954 : MM. Couvreur Gérard et Trucchi Jacques ;

Professeurs licenciés, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : MM. Guillaume Raymond et Panel André ;

Professeur licencié, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et 3^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Muller Janine ;

Professeurs licenciés, 2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Guilbaud Roger ;

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Brizay Raymond ;

Professeur certifié, 3^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Milot Janine ;

Professeur certifié, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Bonmati Gabriel ;

Professeur d'éducation physique et sportive, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : M. Giacobbi Lucien ;

Professeurs chargés de cours d'arabe, 5^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Belyamani Ahmed ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Melhyaoui Mohamed ;

Professeurs techniques adjoints, 4^e échelon :

Du 1^{er} avril 1954 : M. Vitry Jean ;

Du 1^{er} novembre 1954 : M^{me} Desage Suzanne ;

Professeur technique adjoint, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Lartigue André ;

Chargés d'enseignement, 6^e échelon :

Du 1^{er} mai 1953 : M. Wacquier Henri ;

Du 1^{er} octobre 1953 : M. Boisselot Adolphe ;

Chargé d'enseignement, 5^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Le Guinio Joseph ;

Chargé d'enseignement, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Huot Pierre ;

Intendante, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Monceau Marie ;
Sous-intendant, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : M. Guehria Abdelkader ;

Adjointe des services économiques de 1^{re} classe (2^e échelon) du 1^{er} septembre 1954 : M^{me} El Ghorfi Suzette ;

Répétitrices et répétiteur surveillants de 1^{er} ordre (1^{er} échelon) :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Lanfranchi Julie ;

Du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Magnette Simone et M. Charvet René ;

Du 1^{er} avril 1955 : M^{lle} Accarias Oriane ;

Répétitrice et répétiteurs de 1^{er} ordre (2^e échelon) :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Fonseca André ;

Du 1^{er} février 1955 : M^{me} Orgambide Marie-Hélène et M. Verot Jacques ;

Répétitrice surveillante de 1^{er} ordre (3^e échelon) du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Paoli Catherine ;

Répétitrices surveillantes de 2^e ordre (3^e échelon) :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Amilhac Marie et M^{me} Parr Elsie ;

Du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Boccato Micheline et M^{me} Moucheron Micheline ;

Répétitrice et répétiteur surveillants de 2^e ordre (4^e échelon) :

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Daumaric Roger ;

Du 1^{er} février 1955 : M^{me} Nouchi Henriette ;

Répétiteur surveillant de 2^e ordre (5^e échelon) du 1^{er} avril 1953 et 4^e échelon du 1^{er} septembre 1954 : M. Bedouk Robert ;

Répétitrices et répétiteurs surveillants de 5^e classe (2^e ordre) :

Du 1^{er} janvier 1953 : M^{me} Morestin Josette ;

Du 1^{er} avril 1953 : M. Teppa François ;

Du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Sicamois Simone ;

Du 1^{er} novembre 1953 : M^{me} Cherbland Suzanne ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Moulis Odette ;

Du 1^{er} mai 1954 : M^{me} Delaly Janine ;
 Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Yadi Ouassini et Méra René ;
 Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Shearer Yvonne ;
 Du 1^{er} février 1955 : M. Pinto Max ;
 Du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Lanfranchi Marie ;
Instituteur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1954 : M. Bernard André ;
Institutrices et instituteurs de 1^{re} classe :
 Du 1^{er} avril 1954 : M. Dayre Pierre ;
 Du 1^{er} juillet 1954 : M^{me} Bonnet Marguerite ;
 Du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Begou Alice, Telliez Denise, Castan Raymonde, Achilli Marcelle, Tardy Germaine, M^{lle} Junisson Lucienne, MM. Desjacques Jean-Pierre et Leulier Jacques ;
 Du 1^{er} février 1955 : M^{mes} Tuailon Éliette et Couchet Louise ;
 Du 1^{er} mars 1955 : M^{mes} Rousseau Anna et Saillard Renée ;
 Du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Pernin Yvette, M. Permingeat Louis ;
Institutrices et instituteurs de 2^e classe :
 Du 1^{er} juillet 1954 : M^{me} Deleau Marie-Louise ;
 Du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Beranger Denise, Lenne Raymonde, Gaudron Simone, Leulier Jeanne, Ducourneau Suzanne, Touati Marcelle, Villalta Suzanne, Djemri Thérèse, Franco Madeleine, Rouanet Isabelle, MM. Benhamou Yaya, Chavanne Albert et Mondoloni Vincent ;
 Du 1^{er} février 1955 : M^{mes} Malaussena Colette et Colombani Jeanne ;
 Du 1^{er} mars 1955 : M^{mes} Sajous Marie-Jeanne et Cacheux Odette ;
 Du 1^{er} avril 1955 : M^{mes} Grimaldi Renée, Poisson Alberte, Bruni Marie, Ousset Yvette, MM. Pillet François, Gagnière Gérard, Stanus Pierre et Fourcade René ;
Instituteurs et institutrices de 3^e classe :
 Du 1^{er} mai 1954 : M. Babonneau Maxime ;
 Du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Lefèvre Yvonne ;
 Du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Champion Yvonne ;
 Du 17 février 1954 : M^{me} Batty Odile ;
 Du 1^{er} mai 1954 : M. Dubois Gaston ;
 Du 1^{er} novembre 1954 : M^{me} Jajali Raymonde ;
 Du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Broute Madeleine, Leroy Marcelle, Rocchi Marie-Antoinette, Bourret Jeannine, Laffitte Lucette, Oge Fernande, Gousset Simone, Bordet Aspasie, Bergery Lucette, Rosello Juliette, M^{lle} Boucher Marcelle, MM. Mariani Jacques, Blondel René, Drillon Michel et Dumora Pierre ;
 Du 1^{er} février 1955 : M^{mes} Fournon Aimée, Lepers Odette, Rigoreau Alice et Mehat Thérèse ;
 Du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Brault Gisèle et Agostini Marthe ;
 Du 1^{er} avril 1955 : M^{mes} Beurier Paulette, André Madeleine, Etcheverry Simone, Tempel Madeleine, Collin Odette, Fabing Marie, M^{lle} Allemand Marguerite et M. Boschetti Marcel ;
Institutrices et instituteurs de 4^e classe :
 Du 1^{er} octobre 1953 : M. Valade Robert ;
 Du 1^{er} janvier 1954 : M^{lle} Paulic Marie-Thérèse ;
 Du 26 janvier 1954 : M^{me} Fertin Marcelle ;
 Du 1^{er} mars 1954 : MM. Corneloup Jean et Dardenne René ;
 Du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Piéri Yvonne ;
 Du 1^{er} mai 1954 : M^{me} Moïoli Gisèle ;
 Du 1^{er} août 1954 : M. Malet Jean ;
 Du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Huttler Andrée ;
 Du 1^{er} novembre 1954 : M. Bouyge Louis ;
 Du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Bailly Ghislaine, Lafon Henriette, Sentenac Suzanne, Polloni Marie-Catherine, Theuriau Marguerite, Castel Renée, Vieljeuf Anne, Brunet Jeanine, Wichlinska Anne-Marie, Lesne Arlette, M^{mes} Bernard Maud, Sarrola Jeanne et Lavalette Monique, MM. Ritzenthaler Michel, Rocher Jean et Mateille Jacques ;
 Du 1^{er} février 1955 : M. Vernet Roland ;

Du 1^{er} avril 1955 : M^{mes} Compagnon Gisèle, Daime Georgette, Laget Marthe, Guyot de la Hardrouyère Christiane, Mailhes Cécile, Barnier Arlette, Daburon Lucie, M^{lle} Roche Fernande, M. Plaisant Claude ;

Instituteurs et institutrices de 5^e classe :

Du 1^{er} juin 1953 : M. Delorme Jean ;
 Du 1^{er} octobre 1953 : MM. Ferrer Jacques et Giudicelli Jean ;
 Du 1^{er} novembre 1953 : M^{mes} Markert Janine et Guigui Yvette ;
 Du 17 novembre 1953 : M^{me} Penin Jeanne ;
 Du 1^{er} janvier 1954 : M^{mes} Jeanne Arlette, François Annick et Fiquet Micheline ;
 Du 1^{er} février 1954 : M^{me} Maurel Henriette, MM. Lassauguette Georges, Issad Amar et Créchange Jacques ;
 Du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Allène Madeleine ;
 Du 1^{er} mai 1954 : M. Chauville Rémy ;
 Du 1^{er} juin 1954 : M. François Raymond ;
 Du 1^{er} septembre 1954 : M. Pontoise Gilbert ;
 Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Daniel Roger, Orphelin René et Hey-sen Jean ;
 Du 1^{er} novembre 1954 : MM. Thieubaut André et Gillot Michel ;
 Du 1^{er} décembre 1954 : MM. Devichi Yves et Lair Jean-Claude ;
 Du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Curinier Jeanine, Boboul Henriette, Payeur Yvette, Gillot Léonie, Hondareyte Josette, M. Laplace-Cigou-gne Jean ;

Du 1^{er} février 1955 : M^{me} Augustin Madcleine, M. Valverde René ;
 Du 1^{er} mars 1955 : M^{mes} Ortoli Clotilde et Nicolas Marie-Rose ;

Instituteurs du cadre particulier de 4^e classe :

Du 1^{er} avril 1953 : M. Goulet Jean ;
 Du 1^{er} août 1954 : M. Caye Gilbert ;
 Du 1^{er} septembre 1954 : M. Marcot Henri ;
 Du 1^{er} octobre 1954 : M. Anziani Georges ;
 Du 1^{er} novembre 1954 : M. Verdi Pierre ;

Institutrice et instituteurs du cadre particulier de 5^e classe :

Du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} de Valence de la Minardière Marguerite ;
 Du 1^{er} janvier 1954 : M. Diani Baptiste ;
 Du 1^{er} février 1954 : M. Rouquet Henri ;
 Du 1^{er} avril 1954 : M. Alem M'Hammed ;
 Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Fiol Antoine et Franceschi Pierre ;

Mouderrès de cours complémentaires de 5^e classe du 1^{er} août 1953 : M. Abou Ouakil Ahmed ;

Maître de travaux manuels de 1^{re} classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} août 1954 : M. Munzer Raymond ;

Maîtres de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Du 1^{er} octobre 1953 : M. Chard Hutchinson Édouard-Robert ;
 Du 1^{er} janvier 1954 : M. Tesse Jean ;

Maître de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1953 : M. Pech Émile ;

Maîtresse de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} février 1952 et 4^e classe du 1^{er} avril 1953 : M^{me} Laudy Élise ;

Maître de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1953 : M. Nadal André ;

Maîtres de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Du 1^{er} janvier 1953 : M. Giraudel Jean ;
 Du 1^{er} octobre 1953 : MM. Audran Raymond et Cocco Raymond ;
 Du 1^{er} janvier 1954 : M. Durante Robert ;
 Du 1^{er} juillet 1954 : M. Migneau Maurice ;
 Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Cobian Henri et Alaux Germain ;

Moniteur de 2^e classe du 1^{er} octobre 1954 : M. Mellouk Kacem ;

Moniteur de 3^e classe du 1^{er} février 1954 : M. Bennani el Hadi ;

Moniteur de 4^e classe :

Du 1^{er} août 1953 : M. Oumouh Mohamed ;
 Du 1^{er} avril 1954 : M. Marmech Mohamed ;
 Du 1^{er} juin 1954 : M. Seroualia Mohamed ;
 Du 1^{er} juillet 1954 : M. Settaf Abderahmane.
 (Arrêtés directoriaux des 4, 10, 16 et 17 février 1955.)

Sont reclassés :

Répétiteur surveillant de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 16 avril 1954, avec 1 an 7 mois 10 jours d'ancienneté : M. Tonin Gaston ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} avril 1954, avec 4 ans 5 mois 17 jours d'ancienneté : M^{me} Magnaschi Raymonde ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec 1 an 9 mois 5 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} avril 1951 : M. Rives Jean ;

Instituteur de 6^e classe du 16 avril 1954, avec 11 mois 3 jours d'ancienneté : M. Command René ;

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1952, avec 1 an 10 mois 6 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} février 1954 : M. Gros Alfred.
 (Arrêtés directoriaux des 20 janvier et 15 février 1955.)

*
* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.**Sont promus :****Infirmiers de 2^e classe :**

Du 1^{er} août 1951 : M. Ali ou Khellouk ;
 Du 1^{er} juillet 1952 : M. El Youssoufi Mohamed ben Bouchaïb,
 infirmiers de 3^e classe ;

Infirmier de 3^e classe du 1^{er} novembre 1953 : M. Amrani Joutey Ahmed, infirmier stagiaire ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon du 1^{er} juin 1953 : M. Louafdi Moussa, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} février 1953 : M. Bellali M'Bark, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Mohamed ben Ahmed Hayani, sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} février 1953 : M. Hannane Omar, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} mai 1951 : M. Mohamed ben Lahoucine, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon.
 (Arrêtés directoriaux du 30 décembre 1954.)

Sont recrutés en qualité d'infirmiers et infirmières stagiaires :

Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Bouziane Mohamed, Lakchini Abdelkader et M^{me} Taha Khadija ;

Du 3 novembre 1954 : M^{me} Senhaja Zohra ;

Du 9 novembre 1954 : M^{me} Fekkak Fatima ;

Du 16 novembre 1954 : M. Chaouqui Mustapha ;

Du 25 novembre 1954 : M. Rhazzali Mohammed ;

Du 3 janvier 1955 : M^{me} Melloul Zohra.

ex-élèves infirmiers et infirmières.

(Arrêtés directoriaux des 7, 11, 12, 15 janvier, 2 et 5 février 1955.)

Est nommé médecin de 1^{re} classe du 1^{er} août 1954 : M. Chendler Edmond, médecin à contrat. (Arrêté directorial du 5 janvier 1955.)

Est nommée adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État), du 1^{er} juillet 1954 : M^{me} Hourdiaux Marie, adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômées d'État).

Sont nommées adjointes de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'État) du 1^{er} décembre 1954 : M^{me} Lacoste Marie et M^{me} Le Gallo Yvonne, adjointes de santé temporaires (non diplômées d'État).

(Arrêtés directoriaux des 14 et 24 février 1955.)

Est recruté en qualité de médecin stagiaire du 24 septembre 1954 : M. Chaperon Gérard. (Arrêté directorial du 8 février 1955.)

Sont recrutées en qualité d'adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) :

Du 27 décembre 1954 : M^{me} Le Jalu Henriette ;

Du 29 décembre 1954 : M^{me} Dumalle Micheline ;

Du 12 janvier 1955 : M^{me} Delpy Alice ;

Du 30 janvier 1955 : M^{me} Lacourcelle Marie-Antoinette.

(Arrêtés directoriaux des 5 décembre 1954, 4, 18 janvier et 4 février 1955.)

M. Chaperon Gérard, médecin stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 15 avril 1955. (Arrêté directorial du 18 février 1955.)

M^{me} Danialt Marthe, adjointe de santé de 5^e classe, cadre des diplômées d'État, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} mars 1955. (Arrêté directorial du 1^{er} mars 1955.)

*
* *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.**Sont promus :**

Du 1^{er} janvier 1955 :

Sous-chef de service du Trésor de 1^{re} classe : M. Deschamp Robert, sous-chef de service du Trésor de 2^e classe ;

Agent principal de recouvrement, 4^e échelon : M. Clerc Pierre, agent principal de recouvrement, 3^e échelon ;

Contrôleurs, 5^e échelon : MM. Tomasi Pierre et Noiret Henri, contrôleurs, 4^e échelon ;

Commis de 2^e classe : M. Olmédo Paul, commis de 3^e classe ;

Dactylographe, 3^e échelon : M^{me} Bassegui Odette, dactylographe, 2^e échelon ;

Du 1^{er} février 1955 :

Receveur particulier des finances de 2^e classe : M. Posty Raoul, receveur particulier des finances de 3^e classe ;

Contrôleur, 5^e échelon : M^{me} Layrolle Madeleine, contrôleur, 4^e échelon ;

Commis principal de 1^{re} classe : M^{me} Jouault Antoinette, commis principal de 2^e classe ;

Dactylographe, 2^e échelon : M^{me} Boudin Nicole, dactylographe, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} mars 1955 :

Agent principal de recouvrement, 4^e échelon : M^{me} André Paule, agent principal de recouvrement, 3^e échelon ;

Agent principal de recouvrement, 3^e échelon : M. Pied Adolphe, agent principal de recouvrement, 2^e échelon ;

Agent de recouvrement, 2^e échelon : M. Delaunay Joseph, agent de recouvrement, 1^{er} échelon ;

Sténodactylographe de 6^e classe : M^{me} Minéo Jacqueline, sténodactylographe de 7^e classe ;

Dactylographe, 4^e échelon : M^{me} Aldeguer Antoinette, dactylographe, 3^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1955 :

Contrôleur, 4^e échelon : M. Tolédano Moïse, contrôleur, 3^e échelon ;

Agent principal de recouvrement, 2^e échelon : M. Bruniquel Jacques, agent principal de recouvrement, 1^{er} échelon ;

Agents de recouvrement, 5^e échelon : M. Lanfranchi Dominique et M^{me} Borredon Andrée, agents de recouvrement, 4^e échelon.

(Arrêté du trésorier général du Protectorat du 17 février 1955.)

Sont nommées *perforeurs-vérificateurs, 1^{er} échelon* du 29 décembre 1954 : M^{me} Boitier Jacqueline et M^{lle} Barranco Josiane, agents temporaires.

Sont nommés *agents de recouvrement stagiaires* du 28 décembre 1954 : M^{lles} Flores Liliane, Espitalie Marie-Jeanne, MM. Ortéga Armand, Hayane Nourreddine, M^{me} Arquéro Georgette, MM. Meghelli Abdelaziz, Gras Jean-Marie, commis temporaires ; MM. Mouline Boubkèr et Danan Salomon, commis stagiaires.

Sont nommés, après concours, *commis du Trésor stagiaires* :

Du 28 décembre 1954 :

MM. Cohen Jacques, agent temporaire ;

Baroudi Abderrahman ;

Du 3 janvier 1955 : M. Tolédano Raphaël ;

Du 17 janvier 1955 : M. Benchetrit Léon.

(Arrêtés du trésorier général des 3, 5 et 7 février 1955.)

Honorariat.

Est nommé *directeur honoraire de circonscription régionale des instruments de mesure* : M. Clerc Georges, directeur de circonscription régionale de 2^e classe des instruments de mesure en retraite. (Arrêté résidentiel du 3 mars 1955.)

Est nommé *conservateur de la propriété foncière honoraire* : M. Lamur Louis, conservateur de la propriété foncière de 1^{re} classe en retraite. (Arrêté résidentiel du 3 mars 1955.)

Est nommé *ingénieur géomètre principal honoraire* du service topographique chérifien : M. Chamouveau Maurice, ingénieur géomètre principal hors classe en retraite. (Arrêté résidentiel du 4 mars 1955.)

Admission à la retraite.

MM. Ahmed ben Ahmed ben Abderrahman et Embark ben Faradji, gardiens de la paix hors classe, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique à compter du 1^{er} janvier 1955. (Arrêtés directoriaux du 30 octobre 1954.)

M. Barguig Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des travaux publics à compter du 1^{er} mars 1955. (Arrêté directorial du 5 février 1955.)

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de la limite d'âge, du 1^{er} mars 1955 : M. Bardin Pierre, ingénieur des travaux ruraux de classe exceptionnelle, 2^e échelon (ancienneté du 1^{er} mars 1950). (Arrêté directorial du 21 février 1955.)

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des services de sécurité publique (administration pénitentiaire) du 1^{er} janvier 1955 : M. Ali ben Djilalli ben Ahmed, n° 110, gardien hors classe. (Arrêté directorial du 23 décembre 1954.)

Est admis à faire valoir ses droits à une allocation spéciale, au titre de la limite d'âge, et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} mars 1955 : M. Ahmed ben Abderrahman ben Kihal, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon. (Arrêté directorial du 26 janvier 1955.)

M. Sasaï Driss ben Mohamed ben Kaddour, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} mars 1955. (Arrêté directorial du 23 février 1955.)

Résultats de concours et d'examens.

Examen professionnel du 21 février 1955 pour le recrutement de secrétaires-greffiers adjoints des juridictions françaises du Maroc.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Lacoste Roland, Pastor René, Garcia Manuel, Propost Paul, Hauwen Norbert, Dubouchet Raymond ; ex æquo : Causse Henri et Tramoni Dominique ; Mhoun Fernand, Le Mauff Pierre, Moussaoui Djillali, Cherel Bernard ; ex æquo : Gros Jacques et Durivaux Henri ; ex æquo : Abad René et Zazeh Lahsèn ; ex æquo : Aillaud Roger, Broussal Robert et Degeorges André ; Ayoub Rechid ; ex æquo : Canet André et Mercier Maurice ; Macia Vincent, Bouquet André, Marinetti André ; ex æquo : Gubliet André, Ollier Jean et Telaprat Louis ; Gaudet Roger ; ex æquo : Bouchez René et Eyraud Jean ; ex æquo : Gloanec Alain et Maqueda Vincent ; Tissinie Albert ; ex æquo : Charles Edgar et Martinez Émile.

Liste nominative des secrétaires-greffiers adjoints des secrétariats de parquets admis à l'examen de secrétaire-greffier, dans les conditions prévues par l'arrêté viziriel du 8 décembre 1954.

Ordre de mérite : MM. Morant Fernand, Cornebois Roger et Delette Edouard.

Concours de commis de la direction de la santé publique et de la famille du 21 février 1955.

Candidats admis (ordre de mérite) : M^{me} Casacoli Renée, M. Nicoli Paul, M^{me} Braconnier Gincite, MM. Mambour Julien (1), Baghdadli Abdelaziz, M^{me} Maginot Yolande, MM. Legrand René, M^{me} Brun Josette ; ex æquo : M. Ghomari Mostefa et M^{me} Nouchi Janine ; MM. Bille Roland, Bataillard Marcel ; ex æquo : M^{me} Darmon Andrée et M^{me} Slawek Rosine ; M^{mes} Fajolle Jacqueline, Pastor-Noiret Andrée, Dottori Carmen, MM. Pupille Louis, Carillo Joseph, Chakir Menebhi Mohamed (2), Luciani Jean, Mazzone Mathieu (1), Bertrand Roger, Bensoussan Elie (2), Khalid Mohamed (2), Arnold Adolphe, Reghaï Abderrahman (2), Clerc Pierre et Cohen Salomon (2).

(1) Bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951.

(2) Bénéficiaire du dahir du 14 mars 1939.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2200, du 24 décembre 1954.

Concours d'agent des lignes de l'Office chérifien des P.T.T.

Candidats admis :

Au lieu de : « Mustapha ben Mohamed ben Abdeslam » ;

Lire : « Mostapha ben Mohamed ben Abdeslam. »

Au lieu de : « Raïs Mohamed » ;

Lire : « Raïs Mohammed. »

Au lieu de : « Ahmed Lazar ben Kaddour » ;

Lire : « Ahmed ould Kaddour. »

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 23 février 1955 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princp.	Compl.			
M ^{me} Guirado Maria del Carmen, veuve Alvarez Augustin-Antonio.	Le mari, ex-agent des lignes, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	15349	78/50	33	15		1 ^{er} octobre 1954.
Orphelins (3) Alvarez Augustin-Antonio.	Le père, ex-agent des lignes, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	15349 (1 à 3)	78/30	33			1 ^{er} octobre 1954.
MM. Anbary Mohamed, ex-Mohamed ben Mahjoub.	Commis principal d'interprétriariat de classe exceptionnelle (enregistrement et timbre) (indice 240).	15350	73			7 enfants (1 ^{er} au 7 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1955.
Beaudier Philibert.	Vérificateur de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 240).	15351	56	33		3 enfants (1 ^{er} au 3 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1954.
M ^{mes} Aïcha bent Moulay Omar el Oudghiri el Fassi, veuve Benmessouad Mohamed ben Hadj.	Le mari, ex-secrétaire principal de 2 ^e classe après 8 ans de grade (sécurité publique) (indice 342).	15352	79/50	33			1 ^{er} septembre 1953.
Orphelins (2) Benmessouad Mohamed ben Hadj.	Le père, ex-secrétaire principal de 2 ^e classe après 8 ans de grade (sécurité publique) (indice 342).	15352 (1 à 2)	79/20	33			1 ^{er} septembre 1953.
Bernard, née Bel Jeanne-Laurence.	Professeur licencié (C.U.), 9 ^e échelon (instruction publique) (indice 510).	15353	75	30,50			1 ^{er} octobre 1954.
M. Billet Armand-Élie.	Agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (intérieur) (indice 200).	15354	25	33			1 ^{er} octobre 1954.
M ^{mes} Colombani Françoise-Marie, veuve Colombani Ludovic.	Le mari, ex-inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 290).	15355	64/50				1 ^{er} juillet 1954.
Orphelins (2) Colombani Ludovic.	Le père, ex-inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 290).	15355 (1 et 2)	64/20				1 ^{er} juillet 1954.
Azoulay Esther, veuve Corcos Mardochée.	Le mari, ex-rabbin juge hors classe (affaires chérifiennes).	15356	57/50				1 ^{er} août 1954.
Khalifat Odette, veuve Despouey Marius-François-Louis.	Le mari, ex-sous-directeur régional hors classe (P.T.T.) (indice 600).	15357	72/50	33			1 ^{er} octobre 1954.
Dubreuil, née Euzéby Marie-Isabelle-Thérèse.	Dactylographe hors classe, 1 ^{er} échelon (intérieur) (indice 180).	15358	52	33			1 ^{er} janvier 1955.
MM. Eichelbrenner Gaston-Jean.	Agent principal de poursuites de classe exceptionnelle après 3 ans (finances, perceptions) (indice 360).	15359	51	33			1 ^{er} janvier 1955.
Fléchet Jean-Henry.	Professeur technique adjoint (C.U.), 8 ^e échelon (instruction publique) (indice 430).	15360	73	33	10		1 ^{er} octobre 1954.
M ^{lle} Fradet Andrée-Eugénie-Alexandrine.	Adjointe des services économiques (C.E.) (instruction publique) (indice 350).	15361	70	33			1 ^{er} novembre 1954.
M ^{me} Roméro Josette-Marie, veuve Galvan François.	Le mari, ex-agent des lignes, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 154).	15362	28/50	33			1 ^{er} juillet 1954.
Orphelins (2) Galvan François.	Le père, ex-agent des lignes, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 154).	15362 (1 et 2)	28/20	33			1 ^{er} juillet 1954.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{mes} Roméro Josette-Marie, veuve Galvan François.	Le mari, ex-agent des lignes, 5 ^e échelon (P.T.T.).	15362 bis	100/50	%	%	Rente d'invalidité.	1 ^{er} juillet 1954.
Orphelins (2) Galvan François.	Le père, ex-agent des lignes, 5 ^e échelon (P.T.T.).	15362 bis (1 et 2)	100/20			Rente d'invalidité.	1 ^{er} juillet 1954.
El Yamani Habiba, veuve Gharbaoui Seddik.	Le mari, ex-agent de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (instruction publique) (indice 166).	15363	13/50				1 ^{er} mai 1954.
Orphelins (3) Gharbaoui Seddik.	Le père, ex-agent de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (instruction publique) (indice 166).	15363 (1 à 3)	13/30				1 ^{er} mai 1954.
M. Gonzalez Pedro-Nestor.	Conducteur principal des travaux, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 330).	15364	79	33			1 ^{er} octobre 1954.
M ^{me} Cascino Rosalie-Germaine, veuve Guenin Gilbert-Aimé.	Le mari, ex-sergent des sapeurs-pompiers, 2 ^e échelon (intérieur, municipalités).	15365	16/50	33			1 ^{er} juin 1953.
Orphelins (2) Guenin Gilbert-Aimé.	Le père, ex-sergent des sapeurs-pompiers, 2 ^e échelon (intérieur, municipalités).	15365 (1 et 2)	16/20	33			1 ^{er} juin 1953.
MM. Guillem José-Maria.	Agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (intérieur, municipalités) (indice 205).	15366	29	33			1 ^{er} juin 1954.
Hachem Mimoun, ex-Mimoun ben Mohamed ben Amar.	Brigadier de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 145).	15367	80				1 ^{er} octobre 1954.
M ^{mes} Khadija bent Si Abdallah ben Elhachemi, veuve Hamdoun Taïbi.	Le mari, ex-sous-brigadier avant 2 ans (sécurité publique) (indice 138).	15368	18/50				1 ^{er} octobre 1954.
Orphelins (3) Hamdoun Taïbi.	Le père, ex-sous-brigadier avant 2 ans (sécurité publique) (indice 138).	15368 (1 à 3)	18/30				1 ^{er} octobre 1954.
Khadija bent Si Abdallah ben Elhachemi, veuve Hamdoun Taïbi.	Le mari, ex-sous-brigadier avant 2 ans (sécurité publique).	15368 bis	100/50			Rente d'invalidité.	1 ^{er} octobre 1954.
Orphelins (3) Hamdoun Taïbi.	Le père, ex-sous-brigadier avant 2 ans (sécurité publique).	15368 bis (1 à 3)	100/30			Rente d'invalidité.	1 ^{er} octobre 1954.
M. Haïli Jacob.	Commis chef de groupe hors classe (finances) (indice 270).	15369	44	33			1 ^{er} décembre 1954.
M ^{mes} Martal Anna-Marie, veuve Jondot Charles-Auguste-Joannès-Louis.	Le mari, ex-inspecteur, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 360).	15370	57/50	33			1 ^{er} novembre 1954.
Lamoureux, née Badey Marie-Céline.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 360).	15371	75	33	10		1 ^{er} novembre 1954.
M. Lannes Auguste-Joseph.	Agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (intérieur) (indice 222).	15372	65	33	10	3 enfants (5 ^e à 7 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1954.
M ^{me} Malhomme, née Rieu Françoise-Léontine.	Agent public de 1 ^{re} catégorie, 5 ^e échelon (instruction publique) (indice 234).	15373	44	33			1 ^{er} octobre 1953.
Aït Amer Tamazouzt, dite « Sadia », veuve Mamméri Azouaou ben Saïd.	Le mari, ex-inspecteur des arts et métiers marocains de 4 ^e cl. (intérieur) (indice 390).	15374	80/50				1 ^{er} octobre 1954.
Kah Lucienne, veuve Matéoli Dominique.	Le mari, ex-contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (trésorerie générale) (indice 360).	15375	80/50	33			1 ^{er} novembre 1954.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Abi-Ayad Fatma, veuve Merad bel Abbas.	Le mari, ex-chef de bureau d'interprétariat hors classe (intérieur) (indice 500).	15376	80/50	33	15		1 ^{er} juin 1954.
Orphelins (3) Merad bel Abbas.	Le père, ex-chef de bureau d'interprétariat hors classe (intérieur) (indice 500).	15376 (1 à 3)	80/30	33			1 ^{er} juin 1954.
MM. Merle Charles-Désiré.	Adjoint principal de santé de 1 ^{re} classe (santé publique) (indice 315).	15377	80	33			1 ^{er} janvier 1955.
Palmade Léon-Jean-Au- guste-Pierre.	Contrôleur général de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 600).	15378	80	33			1 ^{er} août 1954.
Piéri Paul-Louis.	Secrétaire d'administration principal. 3 ^e échelon (finan- ces) (indice 350).	15379	78	31,44			1 ^{er} mars 1955.
Piochaud Edmond-Marcel- Emmanuel.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (trésorerie générale) (indice 360).	15380	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1954.
M ^{mes} Cayla Lucie-Joséphine, veuve Povéda Louis.	Le mari, ex-contrôleur finan- cier de 1 ^{re} classe (finances) (indice 650).	15381	80/50	33			1 ^{er} janvier 1955.
Taillandier Jeanne, veuve Pradel Pierre - Édouard- Louis-Michel.	Le mari, ex-adjoint spécialiste hors classe, 2 ^e échelon (santé publique) (indice 360).	15382	80/50	30,59	25		1 ^{er} novembre 1954.
M ^{lle} Prévot Solange-Victorine.	Maîtresse de travaux manuels du cadre supérieur de 1 ^{re} cl. (instruction publique) (indice 400).	15383	44	33			1 ^{er} octobre 1954.
MM. Pugnière Roger-Marius.	Ingénieur topographe princi- pal, 2 ^e échelon (service topo- graphique) (indice 575).	15384	75	33			1 ^{er} août 1954.
Qorchi Ahmed, ex-Ahmed ben Embark.	Gardien de prison (service pé- nitentiaire) (indice 113).	15385	80		10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1954.
M ^{mes} Gisbert Concession, veuve Renaud Charles-Albert.	Le mari, ex-sous-brigadier de 2 ^e classe (D.A.F., eaux et fo- rêts) (indice 205).	15386	48/50	33			1 ^{er} décembre 1954.
Veyret Adèle-Marie, veuve Revol Henri-Joseph.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle après 3 ans (travaux publics) (in- dice 230).	15387	80/50	33			1 ^{er} janvier 1955.
Chaffard René-Jeanne- Rose, veuve Riboulet Marcel-Victor-Benjamin.	Le mari, ex-chef de service de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (finan- ces, perceptions) (indice 360).	15388	52/50	33			1 ^{er} décembre 1954.
Orphelins (2) Riboulet Marcel-Victor-Benjamin.	Le père, ex-chef de service de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (finan- ces, perceptions) (indice 360).	15388 (1 et 2)	52/20	33			1 ^{er} décembre 1954.
Brise Antoinette, veuve Saillard Léon-Joseph- Emile.	Le mari, ex-inspecteur princi- pal hors classe (sécurité pu- blique) (indice 330).	15389	61/50	33			1 ^{er} octobre 1954.
MM. Sangouard Antoine-Er- nest.	Ouvrier d'État de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 195).	15390	71	33	20	2 enfants (6 ^e et 7 ^e rangs).	1 ^{er} novembre 1954.
Schmutz Frédéric-Paul.	Brigadier de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 260).	15391	46	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1954.
Shaïli Jilali, ex-Jilali ben Abdelkader ben Ali.	Gardien hors classe (service pé- nitentiaire) (indice 113).	15392	55			1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1954.
Tastevin Antoine-Étienne.	Brigadier, échelon exceptionnel (finances, douanes) (indice 230).	15393	75	33			1 ^{er} décembre 1954.
M ^{me} Saïag Alice-Anna, veuve Bergeot Maurice-Paul.	Le mari, ex-facteur, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 158).	15396	22/50			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} février 1953.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants %	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
<i>Pensions concédées au titre du dahir du 27 février 1952.</i>							
M ^{mes} Bernardini, née Ristori Marie-Dominique.	Surveillante de prison de 2 ^e cl. (service pénitentiaire) (indice 174).	15394	44	33			1 ^{er} mai 1954.
Bessou, née Petel Lucie-Joséphine-Julia.	Contrôleur principal (C.D.), 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 290).	15395	34	33			1 ^{er} septembre 1954.
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision.</i>							
MM. Benkebyl Ahmed.	Agent technique principal hors classe (intérieur, municipalités) (indice 250).	13486	73	19,69			1 ^{er} janvier 1951.
Bouquet Léon-Émile.	Receveur-distributeur, 10 ^e échelon (P.T.T.) (indice 250).	13616	80				1 ^{er} octobre 1953.
Favrioux Henri-Georges-Pierre.	Secrétaire-greffier adjoint de classe exceptionnelle (justice) (indice 360).	13875	80	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} janvier 1952.
Fontaine Henry-Eugène-Auguste.	Secrétaire-greffier adjoint de classe exceptionnelle (justice) (indice 360).	13876	54	33			1 ^{er} janvier 1952.
M ^{me} Michot Camille, veuve Fontaine Henry-Eugène-Auguste.	Le mari, ex-secrétaire-greffier adjoint de classe exceptionnelle (justice) (indice 360).	14915	54/50	33			1 ^{er} février 1954.
MM. Jover Maurice-Ramon.	Agent technique principal hors classe (intérieur, municipalités) (indice 250).	12902	65	33			1 ^{er} janvier 1951.
Luquet Georges.	Dessinateur de 4 ^e classe (intérieur, municipalités) (indice 280).	10484	62	33			1 ^{er} janvier 1951.
Mas Antoine-Pierre.	Secrétaire-greffier adjoint de classe exceptionnelle (justice) (indice 360).	13776	80	33			1 ^{er} janvier 1952.
Paganelli Mathieu.	Secrétaire-greffier adjoint de classe exceptionnelle (justice) (indice 360).	13505	50	33	15	1 enfant (5 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1952.

Par arrêté viziriel du 23 février 1955 sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT annuel	EFFET
MM. El Larbi ben Lahcèn, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon.	Travaux publics.	54.021	Néant.	80.000	1 ^{er} novembre 1954.
Liman Lahoucine ben Ali, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	id.	54.022	4 enfants.	70.000	1 ^{er} novembre 1954.
Benarkous Mohamed ben Saïd, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	id.	54.023	Néant.	80.000	1 ^{er} octobre 1954.
Fakir el Hachmi ben Kassem, ex-sous-agent public, 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	id.	54.024	1 enfant.	56.000	1 ^{er} décembre 1954.
Zakraoui Mohamed ben Abdallah, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	id.	54.025	Néant.	80.000	1 ^{er} octobre 1954.
Raouagi Rhaïem ben Ahmed, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 4 ^e échelon.	id.	54.026	2 enfants.	44.800	1 ^{er} octobre 1954.
Hassan ben Ahmed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon.	id.	54.027	Néant.	51.800	1 ^{er} octobre 1954.
M ^{me} Zohra bent Mohamed (1 orphelin), veuve Boumeftah Boujemaa ben Larbi ; le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	id.	54.028	1 enfant.	40.000	1 ^{er} août 1954.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'ins- cription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
M. Fil M'Barck ben Faraji, ex-mokhazni de 2 ^e classe.	Affaires chérifiennes.	54.029	Néant.	70.000	1 ^{er} février 1954.
M ^{me} Keltoum bent Lahoucine, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	Santé publique.	54.030	id.	42.000	1 ^{er} août 1954.
M. Makloub Abdesselem ben Jillali, ex-maitre infirmier hors classe.	id.	54.031	1 enfant.	110.000	1 ^{er} mai 1954.
M ^{mes} Khadija bent El Himèr, veuve Mohamed ben Hadj Mohamed Lasri ; le mari, ex-inspecteur hors classe.	Sécurité publique.	54.032	Néant.	43.268	1 ^{er} octobre 1954.
Haïma bent Mohamed (3 orphelins), veuve Sedrati Lahcèn ben M'Barek ; le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon.	Commerce et marine marchande.	54.033	3 enfants.	48.000	1 ^{er} février 1953.
MM. Kiroch Mimoun, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	Direction de l'intérieur (I.F.A.).	54.034	Néant.	72.800	1 ^{er} janvier 1955.
Mammeri Mebrouk ben Mohamed, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	54.035	2 enfants.	93.048	1 ^{er} janvier 1955.
Zaouia Kaddour ben Benaïssa, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	54.036	1 enfant.	72.800	1 ^{er} janvier 1955.
Douhab Mohamed ben Driss, ex-mokhazni de 2 ^e classe.	id.	54.037	2 enfants.	83.200	1 ^{er} janvier 1955.
M ^{me} Henia bent Mohamed, veuve Bouziane ben Mohamed ; le mari, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	54.038	Néant.	16.800	1 ^{er} mars 1954.
M. Boulahcèn Abdallah ben Mohamed, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	54.039	7 enfants.	30.800	1 ^{er} janvier 1955.
M ^{mes} Zineb Belghiti el Alaoui (1 orphelin), veuve Sabbahi Lahbib ben Ahmed ; le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 8 ^e échelon.	Services municipaux de Fès.	54.040	1 enfant.	50.000	1 ^{er} novembre 1954.
Khadija bent El Hachemi (2 orphelins), veuve Mesfioui Ahmed ben Mohamed ; le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	Services municipaux de Port-Lyautey.	54.041 A	2 enfants.	23.400	1 ^{er} avril 1954.
Orphelin Mohamed, sous tutelle dative de Saadia bent Mohamed, ayant cause Mesfioui Ahmed ben Mohamed ; le père, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	id.	54.041 B	1 enfant.	12.600	1 ^{er} avril 1954.
MM. Boussehra Allal ben Kaddour, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	Services municipaux de Rabat.	54.042	3 enfants.	67.200	1 ^{er} janvier 1954.
Drahmi Abdelkadèr, ex-chef chaouch de 2 ^e classe.	Justice française.	54.043	1 enfant.	80.000	1 ^{er} juillet 1954.
Rahoui Abdallah ben Benaïssa, ex-chef chaouch de 2 ^e classe.	Conservation foncière.	54.044	3 enfants.	80.000	1 ^{er} mars 1954.
M ^{mes} Fattoma bent Mohamed Doukali (3 orphelins), veuve Rahoui Abdallah ben Benaïssa.	id.	54.045	3 enfants.	40.000	1 ^{er} juillet 1954.
Fatima bent Madani (4 orphelins), veuve Moktar ben Mohamed ; le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon.	Eaux et forêts.	54.046	4 enfants.	40.000	1 ^{er} juin 1953.
Orpheline Milouda, sous tutelle dative d'Arbia bent Mohamed Rahmani, ayant cause Embark bel Haj dit « Ben Jebir » ; le père, ex-chaouch de 2 ^e classe.	id.	54.047 A	1 enfant.	34.300	1 ^{er} septembre 1954.
M ^{me} Zahra bent Ahmed Chaouïa el Farjia, veuve Embark bel Haj dit « Ben Jebir ».	id.	54.047 B	Néant.	4.900	1 ^{er} septembre 1954.
Ghannou bent Hamani (4 orphelins), veuve Douhaoui Mohamed ben Madani ; le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	id.	54.048	4 enfants.	23.100	1 ^{er} juin 1952.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT annuel	EFFET
M ^{me} Fatma bent Abdallah Rifi, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	Instruction publique.	54.049	Néant.	80.000	1 ^{er} octobre 1954.
M. M'Bark ben Saïem, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	Santé publique.	54.050	3 enfants.	52.668	1 ^{er} janvier 1954.
M ^{mes} Zahra bent Ahmed (2 orphelins), veuve M'Bark ben Salem ; le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	id.	54.051	3 enfants.	26.336	1 ^{er} avril 1954.
Aïcha bent Helal el Gharbi, dit « Ben Moulay Ali », ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	Instruction publique.	54.052	Néant.	80.000	1 ^{er} octobre 1954.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 25 MARS 1955. — *Supplément à l'impôt des patentes et impôt sur les bénéficiaires professionnels* : Azrou, rôle spécial 1 de 1955 ; Casablanca-Bourgogne, rôle spécial 3 de 1955 ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 5 et 6 de 1955, 108 et 109 de 1955 ; Casablanca-Mâarif, rôle spécial 2 de 1955 ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 17 et 18 de 1955 ; Casablanca-Ouest, rôles spéciaux 3 et 4 de 1955 ; Casablanca-Roches-Noires, rôles spéciaux 1, 2, 3 de 1955 ; Khouribga, rôle spécial 3 de 1955 ; Marrakech-Médina, rôles spéciaux 13 et 14 de 1955 ; Mazagan, rôle spécial 1 de 1955 ; Meknès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 9 et 10 de 1955 ; Oujda-Nord, rôle spécial 3 de 1955 ; Port-Lyautey, rôles spéciaux 2 et 3 de 1955 ; Rabat-Sud, rôle spécial 6 de 1955 ; circonscription de Chemaïa, rôle spécial 2 de 1955 ; Safi, rôle spécial 5 de 1955.

LE 30 MARS 1955. — *Patente* : centre de Goulmime, cercle d'Agadir-Banlieue, centre de Beni-Mellal, El-Ksiba, centre de Zaouïa-ech-Cheïkh, centre de Moulay-Idriss, Oued-Zem, Louis-Gentil, Chemaïa, Jemâa-Sehaïm, centre de Sebt-Gzoula, cercle de Taroudannt, centre de Taroudannt, émissions spéciales de 1955 (transporteurs) ; Safi, émissions spéciales 1955 (consignataires et domaine maritime-consignataires).

Taxe urbaine : Oued-Zem, 2^e émission 1954.

Taxe d'habitation : Casablanca-Bourgogne, Casablanca-Roches-Noires (3 bis, 4, 12), Casablanca-Sud (7), émissions spéciales de 1955 (meublés) ; Safi, émission spéciale 1955 (meublés).

Complément à la taxe de compensation familiale : centre et circonscription d'Azemmour, Casablanca-Centre (6), Casablanca-Mâarif (8), Casablanca-Nord (2, 4 bis), Casablanca-Ouest (9), Casablanca-Bourgogne (8, 9), cercle et centre d'El-Hajeb, Fès-Ville nouvelle (1), circonscription de Marrakech-Banlieue, Marrakech-Guéliz, circonscription de Mazagan-Banlieue, circonscription de Meknès-Banlieue, Meknès-Ville nouvelle, Rabat-Nord (4), Salé (4), Sefrou, Sidi-Bennour, centre et circonscription de Sidi-Bennour, rôles 1 de 1955 ; Mazagan, rôles 2 de 1954, 3 de 1953.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-Bourgogne, rôle 3 de 1953.

LE 10 AVRIL 1955. — *Patentes* : Casablanca-Mâarif, émission spéciale 1955 (marchés) ; Casablanca-Ouest (art. 200.001 à 200.121) ; Settat, émission spéciale 1955 (transporteurs).

Taxe d'habitation : Casablanca-Centre (secteurs 6 et 6 bis), Casablanca-Mâarif (7, 8, 13), Casablanca-Nord (2 bis, 3), Casablanca-Ouest

(9), Marrakech-Guéliz (1), Marrakech-Médina, Oujda-Sud (1), Salé, Rabat (2), Rabat-Sud (1 et 2), émissions spéciales 1955 (meublés).

Taxe de compensation familiale : Casablanca-Centre, rôle 2 de 1954 (6 bis).

LE 28 FÉVRIER 1955. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels* : rôle spécial 13 de 1955 (2).

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints spécialistes de santé.

Un concours en vue du recrutement de trente-trois adjoints ou adjointes spécialistes de santé, pour les spécialités : pharmacie, laboratoire de biologie ; hygiène, prophylaxie et contrôle sanitaire aux frontières ; laboratoire de chimie ; électroradiologie ; anesthésie et réanimation, sera ouvert à Rabat, à partir du lundi 6 juin 1955.

Les candidats devront, au jour du concours, être âgés d'au moins vingt et un ans et ne pas avoir dépassé l'âge de trente-cinq ans. La limite d'âge de trente-cinq ans peut être prolongée d'une durée égale à celle des services civils valables ou validables pour la retraite et des services militaires pris en compte dans la constitution du droit à pension, sans toutefois qu'elle puisse être reportée au-delà de quarante-cinq ans. Toutefois ces limites d'âge ne sont pas opposables aux fonctionnaires titulaires des administrations publiques du Protectorat.

La liste d'inscription ouverte dès maintenant sera close le 6 mai 1955.

Les trente-trois emplois mis au concours seront répartis ainsi : Pharmacie : deux emplois ;

Laboratoire de biologie : six emplois, dont deux réservés aux ressortissants du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés et deux aux candidats marocains ;

Hygiène, prophylaxie et contrôle sanitaire aux frontières : douze emplois, dont trois réservés aux ressortissants du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés et quatre aux candidats marocains ;

Laboratoire de chimie : trois emplois, dont un réservé aux ressortissants du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés et un aux candidats marocains ;

Électroradiologie : deux emplois, dont un réservé aux ressortissants du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés et un aux candidats marocains ;

Anesthésie et réanimation : huit emplois, dont quatre réservés aux ressortissants du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés et trois aux candidats marocains.

A défaut de candidats admis dans les catégories réservées, les emplois non pourvus seront attribués aux autres candidats venant en rang utile.

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à M. le directeur de la santé publique et de la famille (bureau du personnel), Rabat.